

Documents et fiches téléchargeables sur le site internet de la DIRECCTE Grand Est :

<http://grand-est.direccte.gouv.fr/>

« TRAVAUX REGLEMENTES »

Les déclarations de dérogation pour les jeunes de 15 ans au moins et de moins de 18 ans relevant de la protection sociale agricole en région Grand Est

La procédure a été modifiée par le [décret n° 2015-443 du 17 avril 2015](#)

Une instruction ministérielle en précise les modalités de mise en œuvre : [n° 2016/273 du 7 septembre 2016](#)

- Version JUIN 2019 -



Les documents présentés ci-après sont le fruit d'un travail partenarial mené depuis plus de 20 ans par la DRAAF, l'inspection d'apprentissage, la DIRECCTE, en collaboration avec la MSA et les Caisses d'Assurance-Accidents Agricoles (CAAA) en région Grand Est.



Sommaire :

- Notice	Pages 1 à 7
- Déclaration de dérogation	Page 8
- Annexe 1 : fiches filières	
○ Fiche n°1 : Production agricole	Pages 9 à 11
○ Fiche n° 2 : Vigne et vin	Pages 12 à 14
○ Fiche n° 3 : Production horticole (HORTICULTURE, MARAICHAGE, PEPINIERES)	Pages 15 à 16
○ Fiche n° 4 : Filière équestre	Pages 17 à 18
○ Fiche n° 5 : Forêt	Pages 19 à 20
○ Fiche n° 6 : Paysage	Pages 21 à 22
○ Fiche n° 7 : Mécanique agricole	Pages 23 à 24
○ Fiche n° 8 : Service aux personnes et aux territoires / Service en milieu rural	Pages 25 à 26
○ Fiche n° 9 : Maréchalerie	Pages 27 à 28
○ Fiche n° 10 : Agroéquipement	Pages 29 à 31
○ Fiche n° 11 : Elevage canin/félin	Pages 32 à 33
○ Fiche n° 12 : Agroalimentaire	Pages 34 à 35
- Annexe 2 : Vocabulaire et sigles utilisés dans les documents (glossaire)	Pages 36 à 61
- Annexe 3 : Liste des travaux interdits en toute circonstance aux mineurs	Page 62
- Annexe 4 : Informations à tenir à disposition de l'inspecteur du travail à compter de l'affectation du ou des jeune(s) aux travaux	Page 63
- Annexe 5 : Exemple d'attestation d'information et de formation à la sécurité	Page 64
- Annexe 6 : Liste des Unités Départementales de la DIRECCTE (pour l'envoi des déclarations)	Page 65
- Annexe 7 : Un exemple de déclaration de dérogation et de fiche filière renseignées	Pages 66 à 68

→ **Les documents surlignés en bleu sont ceux à envoyer** par les entreprises et les établissements d'enseignement agricole (voir § III) **à l'Inspection du Travail** (Unité Départementale compétente de la DIRECCTE, voir annexe 6). NB : Pour ce qui concerne la fonction publique (voir § VI)

I – Qui est concerné ?

Sont concernés, les apprentis et les élèves, préparant un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, même s'ils travaillent sous l'autorité du père, de la mère ou du tuteur.

II – Quels sont les prérequis à l'affectation du jeune aux travaux réglementés ?

Les conditions suivantes doivent être satisfaites :

1. Avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ; comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ;
2. Avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au deuxième alinéa de l'article L. 4121-3 ;
3. Pour l'employeur, en application des articles L. 4141-1 et suivants, avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;
Pour le chef d'établissement, lui avoir dispensé la formation à la sécurité prévue dans le cadre de la formation professionnelle assurée, adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et en avoir organisé l'évaluation ;
4. Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux ;
5. Avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical d'aptitude (cet avis médical est délivré chaque année soit par le médecin du travail pour les salariés, soit par le médecin chargé du suivi médical des élèves et des étudiants).

III – Qui doit adresser la déclaration de dérogation ?

1. Le chef de l'établissement d'enseignement (CFA, Lycée, MFR,...) doit adresser une déclaration pour les travaux effectués dans son établissement.
2. Une déclaration doit être faite par le chef d'entreprise ou le chef d'exploitation pour les travaux effectués dans son entreprise.

IV – Contenu de la déclaration de dérogation :

Un modèle de déclaration de dérogation à renseigner figure en **page 8**.

La déclaration précise notamment **les lieux connus** où seront réalisés les travaux et utilisés les équipements de travail (locaux et ateliers de l'établissement, installations de l'exploitation ou de l'entreprise). S'agissant des CUMA, il conviendrait de préciser les exploitations des adhérents chez lesquels les jeunes sont susceptibles de réaliser les travaux.

Pour information, l'inspection du travail peut à tout moment demander le lieu de travail de chacun des salariés pour y exercer un contrôle.

La déclaration de dérogation précise les travaux interdits susceptibles de dérogation (Annexe 1 : fiches filières).

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation	
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.
Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46 D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause
Travaux temporaires en hauteur	D 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61 D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).

Quel que soit leur lieu d'exécution, tous les travaux interdits susceptibles de dérogation, pouvant être effectués par les jeunes doivent être déclarés (entraide, banque de travail...).

Le cas échéant, la déclaration de dérogation précise, lorsque leur utilisation est requise pour effectuer les travaux :

- les machines mentionnées à l'article R. 4313-78 du code du travail soumises, soit à la procédure d'évaluation de la conformité avec contrôle interne de la fabrication, soit à la procédure d'examen CE de type, soit à la procédure d'assurance qualité complète.

- les machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.

Doivent également être précisés les équipements de travail sur lesquels des travaux de maintenance ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.

Les équipements de travail utilisés, quels que soient leurs propriétaires (entraide, location...), doivent être déclarés.

En tout état de cause, seuls les matériels conformes à la réglementation et maintenus en état de conformité peuvent faire l'objet d'une déclaration de dérogation.

Pour rappel, concernant les équipements de travail mobiles, les dispositions du code de la route doivent également être respectées (âges, gabarits...).

Des vérifications périodiques de certains équipements de travail sont obligatoires, un document de l'INRS peut être consulté. Il est accessible sur le site suivant :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20828>

La liste des travaux et des matériels concernés est la même pour les établissements d'enseignement et les entreprises. Elle résulte des prescriptions faites dans le référentiel de diplôme. Pour chaque filière dont la formation est assurée en région Grand Est, une liste des travaux et types de machines a été établie en concertation entre les établissements d'enseignement ou de formation, la DRAAF (SRFD et inspection de l'apprentissage), la DIRECCTE (Inspection du travail), la MSA et la CAAA. Ces listes correspondent aux fiches filières (**annexe 1**).

En cas de modification des informations relatives au secteur d'activité de l'entreprise ou de l'établissement, aux formations professionnelles suivies, aux travaux interdits susceptibles de dérogation ou aux machines et équipements de travail devant être mentionnés, ces informations sont actualisées et communiquées à l'inspecteur du travail par tout moyen conférant date certaine dans un délai de huit jours à compter des changements intervenus. Pour ce faire il convient de compléter la déclaration initiale et de l'envoyer à l'Inspecteur du travail.

En cas de modification des informations relatives aux différents lieux de formation ou à la qualité ou la fonction de la personne chargée d'encadrer les jeunes, ces informations sont tenues à la disposition de l'inspecteur du travail.

Un exemple renseigné de déclaration de dérogation et de sa fiche filière est disponible en **annexe 7**.

Un glossaire (**annexe 2**) donne des indications sur la nature de certaines machines concernées et leur définition.

Certains travaux et certaines machines sont interdits en toute circonstance aux jeunes de moins de 18 ans. Ils sont indiqués en **annexe 3**.

V- La personne compétente pour encadrer les jeunes

Il s'agit, pour les établissements d'enseignement et de formation, des personnels de ces établissements ayant la compétence et l'autorité requise (enseignant, salarié, directeur d'exploitation...).

Pour les entreprises et exploitations, il peut s'agir du chef d'entreprise ou de l'un de ses salariés, ayant la compétence et l'autorité requise.

Dans la déclaration de dérogation, seule figure la fonction ou la qualité de cette personne.

VI – A qui adresser cette déclaration de dérogation ?

Le chef de l'établissement d'enseignement, ou le chef d'entreprise doit adresser (par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen lui conférant date certaine) cette déclaration à l'inspecteur du travail dont il dépend géographiquement (voir annexe 6).

NB : Pour ce qui concerne la fonction publique (*), les documents sont à transmettre :

- au CHSCT et à l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection compétent (collectivités territoriales)
- au CHSCT et à l'inspecteur santé et sécurité au travail compétent (fonction publique d'Etat)

(*) Informations disponibles : [circulaires du 21 janvier 2016](#) (fonction publique d'Etat) & [du 7 septembre 2016](#) (fonction publique territoriale)

Il convient de conserver une copie de la déclaration et de la ou des fiche(s) filière (s).

VII – La durée de la dérogation

Cette déclaration doit être préalable à la mise en situation. Elle est valable pour une durée **de 3 ans** à compter de son envoi.

VIII – Les informations à tenir à disposition de l'inspecteur du travail

Le chef d'établissement d'enseignement ou le chef d'entreprise qui a déclaré déroger tient à disposition de l'inspecteur du travail à compter de l'affectation de chaque jeune aux travaux en cause les informations suivantes :

- Prénoms, nom et date de naissance du ou des jeunes,
- Formation professionnelle suivie, sa durée et les lieux de formation connus,
- Avis médical d'aptitude à procéder aux travaux,
- Attestation que l'information et la formation à la sécurité prévues aux articles L. 4141-1 à L. 4141-3 du code du travail ont été dispensées aux jeunes, avant toute mise en situation (exemple en [annexe 5](#)),
- Prénoms, nom, qualité ou fonction de la ou des personnes compétentes chargées d'encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux.

A cette fin, le chef d'établissement d'enseignement ou le chef d'entreprise peut utiliser le modèle, qui constitue [l'annexe 4](#) de la présente note.

[IX- Le Document unique d'évaluation des risques \(DUER\)](#)



OBLIGATOIRE !

Prévu par les articles L. 4121-3 et R. 4121-1 du code du travail, le DUER s'impose, depuis le 8 novembre 2001, à tout établissement ou entreprise occupant (même ponctuellement) un salarié ou un stagiaire. Il comporte :

- l'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement (locaux, installations, chantiers...),

En application de l'article L. 4121-3 du code du travail, il induit des mesures de prévention et en particulier des méthodes de travail permettant de garantir un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Les risques repérés dans le DUER, les méthodes de travail adaptées pour y remédier et l'ensemble des consignes à respecter pour la sécurité constituent le socle de l'information et de la formation à la sécurité qui doivent être dispensées par le chef d'établissement ou d'entreprise en application des articles L. 4141-1 à 3 du code du travail.

(NB : Une aide peut être obtenue auprès de la MSA ou de la CAAA pour réaliser le document unique d'évaluation des risques).

[X – La manutention manuelle de charges](#)

Si les aides mécaniques prévues au 2° de l'article R. 4541-5 du code du travail* ne peuvent pas être mises en œuvre, la **manutention manuelle de charges** :

- est autorisée, si les charges n'excèdent pas 20% du poids du jeune ;
- est autorisée sous réserve d'un avis médical d'aptitude, et dans les limites fixées par cet avis médical, lorsque les charges excèdent 20% du poids du jeune.

En tout état de cause, quel que soit l'âge, le port de charge est limité par le [code du travail - art. R.4541-9](#) :

- Pour les hommes :
 - Charge maximale de 55 kg si le portage est effectué de façon habituelle
 - Charge maximale exceptionnelle entre 55 et 105 kg.
- Pour les femmes :
 - Charge maximale de 25 kg ou 40kg avec brouette (poids de la brouette comprise).

** Le chef d'établissement organise les postes de travail de façon à éviter ou à réduire les risques, notamment dorsolombaires, en mettant à la disposition des travailleurs des aides mécaniques ou, à défaut de pouvoir les mettre en œuvre, les accessoires de préhension propres à rendre leur tâche plus sûre et moins pénible.*

Il fait bénéficier les travailleurs d'une information et d'une formation sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles (R.4541-8).

XI – L'utilisation des échelles, escabeaux et marchepieds

Avant tout, ces équipements ne constituent **pas des postes de travail**. Leur utilisation n'est possible, **qu'après évaluation des risques**, et dans les 2 cas prévus par l'article R.4323-63 du code du travail, soit :

- **En cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs**, par exemple pour l'activité de cueillette des fruits, en raison de contraintes structurelles de l'environnement (configuration du verger) : le guide technique travail en hauteur en arboriculture est téléchargeable à l'adresse suivante http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/guide_publication/05416f.pdf ; l'impossibilité technique doit figurer dans le DUER ;

- **Lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée** (par exemple le remplacement ponctuel d'une ampoule électrique) **ne présentant pas un caractère répétitif** (ces 3 critères étant cumulatifs).

Il convient également de s'assurer de la solidité des équipements utilisés, de leur résistance, leur stabilité et d'une bonne ergonomie d'utilisation.

XII – La durée du travail

Age	Durée quotidienne R.715-1 du CR L.3162-1 et L.6222-25 du CT (1) (6)	Repos quotidien L.3164-1 du CT	Durée hebdomadaire R.715-1 du CR L.3162-1 et L.6222-25 du CT (2) (6)	Repos hebdomadaire L.714-2 du CR	Travail de nuit L.3163-1 , L.3163-2 et L.6222-26 du CT	Travail du dimanche L.714-1 et L.714-2 du CR (5)	Travail des jours fériés L.3164-6 du CT
15 ans	8 h	14 h	35 h	2 jours consécutifs	Interdit sur la période 20 h – 6 h	interdit	interdit
16 à 18 ans	8 h	12 h	35 h	2 jours consécutifs (3)	Interdit sur la période 22 h – 6 h (4)	interdit	interdit

CT : code du travail - CR : code rural

(1) Pause obligatoire de 30 minutes lorsque le temps de travail quotidien est supérieur à 4 heures et demie (L 3162-3 du CT)

(2) Possibilité, à titre exceptionnel, de déroger sur décision de l'inspecteur du travail :

- dans la limite de 5 heures par semaine
- après avis conforme du médecin du travail.

(3) Lorsque les circonstances particulières de l'activité le justifient, dérogation possible prévue à l'article L 714-2 :

- par accord collectif étendu ou accord d'entreprise ou d'établissement,
- à défaut, sur autorisation de l'inspecteur du travail (toutefois, le décret d'application n'est pas paru)

(4) - Dérogation possible dans le secteur des courses hippiques, pour les activités liées à la monte et à la mène en course, jusqu'à 24 heures, 2 fois par semaine et 30 nuits par an maximum (L 3163-2, L 6222-26, R 3163-1 et 4)

- Dérogation possible en cas d'extrême urgence, si travailleurs adultes indisponibles, pour des travaux destinés à prévenir des accidents imminents ou à réparer les conséquences des accidents survenus (L 3163-3).

(5) Dérogation possible pour les jeunes apprentis dans les conditions du II de l'article L 714-1 du CR.

(6) Dérogation de droit possible dans le secteur de création, d'aménagement et d'entretien sur les chantiers d'espaces paysagers (article R. 3162-1 du CT), dans la limite de 10 heures par jour et 40 heures par semaine.

DECLARATION DE DEROGATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REGLEMENTES, PAR LES JEUNES DE PLUS DE QUINZE ANS
ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Etablissement ou entreprise : SIRET :

Adresse :

Téléphone : Mél :

Secteur (s) d'activité (s) ou code APE :

NOM, Prénom du chef d'établissement ou d'entreprise :

Pour la ou les formation(s) suivante(s) :

Indiquer ci-dessous l'intitulé du ou des diplôme(s), sans les années	Indiquer ci-dessous la fonction ou la qualité de la personne chargée d'encadrer le jeune
-	
-	
-	
-	
-	
-	

Les travaux réglementés pour lesquels la déclaration est effectuée sont listés, pour chacune des formations, dans des fiches « filières » qui constituent **l'annexe 1**.

→ Une ou plusieurs fiches « filières » (annexe 1) dûment renseignées sont ainsi à retourner par les chefs d'établissements ou d'entreprises avec la présente déclaration.

Les lieux de formation sont les suivants :

Afin d'affecter les jeunes aux travaux, je m'engage :

- avoir procédé à l'évaluation prévue aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail (CT), comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail. **⚠ Document Unique d'Evaluation des Risques à jour OBLIGATOIRE !** (Article R 4121-1 et 2 du CT) ;
- avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au 2ème alinéa de l'article L. 4121-3 du CT ;
- pour l'employeur : en application des articles L. 4141-1 et suivants du CT, avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;
- pour le chef d'établissement : lui avoir dispensé la formation à la sécurité prévue dans le cadre de la formation professionnelle assurée, adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et en avoir organisé l'évaluation.
- assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux ;
- avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

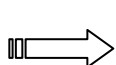
Fait à le

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

⚠ Conserver une copie de la déclaration et de la ou des fiche(s) filières(s)

Fiche filière **PRODUCTION AGRICOLE :**

Etablissement ou entreprise : SIRET :



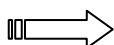
1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	
	D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	
Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	
	D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l' utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	
	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt , sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61	
	D. 4153-31 - montage et démontage d' échafaudages	
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries .	
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).



2

Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

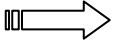
Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Aérateur malaxeur de lisier	
Affûteuse	
Aligneuse à cailloux	
Andaineur	
Aplatisseur	
Appointeuse à piquets	
Auto-chargeuse	
Balayeuse	
1 Benne ou remorque basculante	

Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Herse rotative	
Machine à bêcher	
Malaxeur d'aliments	
Moissonneuse batteuse	
Monte balles	
Nettoyeur à grains	
Nettoyeur à haute pression	
Outillages électriques ou pneumatiques portatifs à détailler : - meuleuse / disqueuse	

Bétonnière	
Broyeur	
Butteuse à pommes de terre	
Calibreuse à œufs	
Calibreuse à fruits	
Chalumeau	
Chargeur à godet	
Chargeur frontal avec SPCO (cabine de sécurité) et ceinture sur le tracteur	
Chariot à mât télescopique	
Compresseur	
Concasseur	
Convoyeur	
Débroussailleuse	
Dérouleuse	
Désileuse	
Distributeur d'engrais	
Distributeur automatique d'aliments	
Ecorneuse thermique ou mécanique	
Ejecteur de balles	
Elévateur à godet	
Enfonce pieux	
Enrouleur et canon d'irrigation	
Enrubanneuse	
Ensileuse	
Epandeur à fumier	
Epareuse avec fenêtre grillagée sur le tracteur	
Eplucheuse à asperges	
Evacuateur à fumier	
Faneuse	
Faucheuses alternatives, rotatives, conditionneuses	
Fendeuse à coins	
Giro à hélice	
Gyrobroyeur	
Groupe électrogène à cardan	
Herse alternative	

- perceuse / visseuse dévisseuse	
- ponceuse	
- scie circulaire	
- scie sauteuse	
Pailleuse	
Palan électrique	
Pareuse à onglons	
Perceuse à colonne	
Pompe	
Poste à souder	
Presse hydraulique	
Pressoir	
Pulvérisateur	
Ramasseuse de fruits	
Ramasseuse-presse	
Rampe d'irrigation mobile	
Récolteuse à betteraves	
Récolteuse à fruits	
Récolteuse à houblon	
Récolteuse à pommes de terre	
Remorque mélangeuse distributrice	
Robot de traite	
Rotovator	
Sauterelle	
Semoir	
Séparateur à grains	
Suceuse à grains	
Table de triage	
Tarière	
Tondeuse pour animaux	
Tonne à lisier	
Touret à meuler	
Tracteur avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture	
Tronçonneuse à bois (sauf tronçonneuse spéciale élagage)	
Vibreux de fruits	
Vis à grain	

↳ Les **matériels encadrés** dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les **matériels surlignés** sont soumis à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.

**3****Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :**

- Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles....
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...
- L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

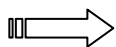
Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers

Fait à le

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

Fiche filière **VIGNE ET VIN**

Etablissement ou entreprise : SIRET :

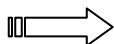


1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	
	D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	
Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	
	D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	
	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt , sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61	
	D. 4153-31 - montage et démontage d' échafaudages	
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.
** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).



2

Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

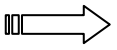
Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Benne basculante	
Benne autovidante	
Boucheuse mécanique	
Brouette à moteur	
Broyeur	
Capsuleuse mécanique	
Chargeur à mât télescopique	
Chargeur frontal avec SPCO (cabine de sécurité) et ceinture sur le	

Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Outillages électriques ou pneumatiques portatifs à détailler :	
- meuleuse / disceuse	
- perceuse / visseuse dévisseuse	
- ponceuse	
- scie circulaire	
- scie sauteuse	

tracteur	
Chalumeau	
Chariot automoteur élévateur	
Chenillard	
Compresseur	
Conquet de réception	
Convoyeur	
Débroussailleuse	
Desherbeur thermique	
Doseuse électrique	
Ecimeuse	
Effeuilleuse	
Encapsuleuse	
Epandeur à écorces	
Epandeur à fumier	
Erafloir/égrappoir	
Etiqueteuse	
Filmeuse	
Fouloir	
Gerbeur	
si conducteur porté	
Gyrobroyeur	
Gyropalette	
Grue auxiliaire	
Habilleuse	
Interceps	
Laveuse – sécheuse de bouteilles	
Machine à carton mécanique	
Motobineuse	
Motoculteur	
Museleuse mécanique	
Nettoyeur haute pression	

Outillages électriques ou pneumatiques portatifs à détailler :	
Palan électrique	
Palettiseuse	
Perceuse à colonne	
Pulvérisateur	
Pince à lier électrique	
Pompes	
Poste à souder	
Pressoir	
Prétailleuse	
Releveuse agrafeuse	
Rinceuse - tireuse	
Rogneuse	
Sécateur électrique	
Sécateur pneumatique	
Semoir à engrais	
Sertisseuse à coffre mue mécaniquement	
Siège vigne électrique	
Table de tri	
Tarière	
Tireuse automatique	
Tondeuse autoportée	
Tondeuse poussée ou autotractée	
Touret à meuler	
Tracteur avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture	
Tracteur enjambeur avec cabine de sécurité et ceinture	
Tracteur vigneron (à voie étroite) avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture	
Transpalette électrique	
Vendangeuse (machine à vendanger)	

↳ Les **matériels encadrés** dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les **matériels surlignés** sont soumis à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.

**3****Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point ❶ :**

- **Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles....**
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...
- L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers

Fait à le

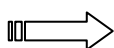
Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

Etablissement ou entreprise : SIRET :

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	
Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46 D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l' utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt , sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61 D. 4153-31 - montage et démontage d' échafaudages	
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries .	
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).



2

Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

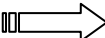
Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Aspirateur à feuilles	
Bétonnière	
Brouette à moteur	
Broyeur de pierre	
Chalumeau	
Chargeur de terreau	
Chargeur frontal avec SPCO (cabine de sécurité) et ceinture sur le tracteur	
Chariot à mât télescopique	
Chariot automoteur élévateur	
Combiné de préparation de sol	

Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Niveleuse	
Outillages électriques ou pneumatiques portatifs à détailler :	
- meuleuse / disceuse	
- perceuse / visseuse dévisseuse	
- ponceuse	
- scie circulaire	
- scie sauteuse	
Palan électrique	
Perceuse à colonne	
Planteuse pour semis	

Compresseur	
Conditionneuse	
Désherbeur thermique	
Désinfecteur thermique	
Distributeur d'engrais	
Enfouisseuse	
Engazonneuse à cardans	
Herse alternative	
Herse rotative	
Irrigation (matériel d'arrosage)	
Machine à bêcher	
Mélangeur de terreau	
Motobineuse	
Motoculteur	
Motteuse	
Nacelle élévatrice	
Nettoyeur haute pression	

Plateforme mobile élévatrice de personnes : PEMP	
Poste à souder	
Pulvérisateur	
Récolteuse (tous types)	
Rempoteuse	
Repiqueuse	
Rotovator	
Semoir	
Souffleur à feuilles	
Tamis à terreau	
Tarière	
Tondeuse (tous types)	
Touret à meuler	
Tracteur avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture	
Transpalette électrique	

↳ Les **matériels encadrés** dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les **matériels surlignés** sont soumis à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.

 **3 Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :**

- **Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles....**
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...
- L'utilisation de produits classés combustibles et dangereux pour l'environnement est autorisée.

Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers

Fait à..... le

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

Fiche filière **EQUESTRE** :

Etablissement ou entreprise : SIRET :

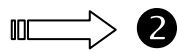


1 Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	
	D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	
Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	
	D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	
	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt , sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61 D. 4153-31 - montage et démontage d' échafaudages	
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries .	
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).



2 Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

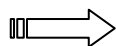
Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Andaineur	
Aplatisseur	
Chargeur automoteur à conducteur porté	
Chargeur à mât télescopique	
Chargeur frontal avec SPCO (cabine de sécurité) et ceinture sur le tracteur	

Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Outils électriques de parage	
Palan électrique	
Perceuse à colonne	
Poste à souder	
Ramasseuse-presse	

Compresseur	
Concasseur à grains	
Faneuse	
Faucheuses alternatives, rotatives, conditionneuses	
Groupe électrogène à cardan	
Herse alternative	
Herse rotative	
Malaxeur d'aliments	
Monte balles	
Nettoyeur haute pression	
Outillages électriques ou pneumatiques portatifs à détailler :	
- meuleuse / disqueuse	
- perceuse / visseuse dévisseuse	
- ponceuse	
- scie circulaire	
- scie sauteuse	

Sauterelle	
Tondeuse à animaux	
Touret à meuler	
Tracteur avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture	
Valet de ferme	
Vis à grain	

↳ Les **matériels encadrés** dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les **matériels surlignés** sont soumis à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.



3 Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

- **Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles...**
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...
- L'utilisation de produits classés combustibles et dangereux pour l'environnement est autorisée.

Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers

Fait à..... le

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

Fiche filière **FORET**

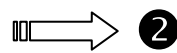
Etablissement ou entreprise : SIRET :



1 Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	
	D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	
Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	
	D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	
	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61 D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.
** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).



2 Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

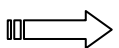
Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Abatteuse	
Affûteuse électrique à poste fixe	
Broyeur à branches (déchiqueteuse)	
Broyeur à plaquettes forestières	
Broyeur forestier automoteur	
Broyeur forestier attelé	

Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
- scie circulaire	
- scie sauteuse	
Palan électrique	
Pelle hydraulique	
Perceuse à colonne	

Chalumeau	
Combiné scieur-fendeur	
Compresseur	
Débardeuse – porteur avec grue	
Débroussailleuse	
Débusqueur à câble, à grappin	
Débusqueuse à pince – semi porteur (avec grue)	
Ecorceuse	
Epandeur	
Fendeuse à coins	
Gyrobroyeur	
Grue auxiliaire pour le tracteur forestier (avec cabine de sécurité sur le tracteur)	
Grue auxiliaire pour le porteur forestier	
Mini pelle	
Nettoyeur haute pression	
Outil de simulation de bois sous tension	
Outillages électriques ou pneumatiques portatifs à détailler :	
- meuleuse / disqueuse	
- perceuse / visseuse dévisseuse	
- ponceuse	

Perche à élaguer motorisée (depuis le sol)	
Planteuse	
Porteur forestier (avec grue)	
Poste à souder	
Pulvérisateur	
Rogneuse de souches	
Rotovator	
Sécateur électrique	
Sécateur pneumatique	
Tarière	
Tête accumulatrice	
Touret à meuler	
Tracteur agricole avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture	
Tracteur forestier avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture	
Treuil sur tracteur forestier	
Tronçonneuse à bois (sauf tronçonneuse spéciale élagage)	

↳ Les **matériels encadrés** dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les **matériels surlignés** sont soumis à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.



3 Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

- **Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles....**
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...
- L'utilisation de produits classés combustibles et dangereux pour l'environnement est autorisée.

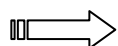
Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers

Fait à..... le

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

Fiche filière **PAYSAGE**

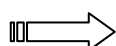
Etablissement ou entreprise : SIRET :

**1****Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :**

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	
	D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	
Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	
	D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	
	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt , sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61 D. 4153-31 - montage et démontage d' échafaudages	
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries .	
	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).

**2****Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :**

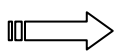
Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Aérateur de gazon	
Affûteuse à poste fixe	
Aspirateur à feuilles	
Bétonnière	
Brouette à moteur	
Broyeur à terreau	
Broyeur à végétaux (déchiqueteuses de branches)	
Broyeur de pierre	
Chalumeau	
<u>Chargeur frontal</u> avec SPCO (cabine de sécurité) et ceinture sur	

Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Motoculteur	
Nettoyeur haute pression	
Niveleuse	
Outillages électriques ou pneumatiques portatifs à détailler :	
- meuleuse / disceuse	
- perceuse / visseuse dévisseuse	
- ponceuse	
- scie circulaire	
- scie sauteuse	

le tracteur	
Chariot à mât télescopique	
Chariot automoteur élévateur	
Combiné de préparation du sol pour semis	
Compresseur	
Coupe bordure	
Coupe pavés	
Cylindre	
Débroussailleuse	
Débroussailleuse autotractée	
Dégauchisseuse	
Dérouleuse à paillage plastique	
Déssherbeur thermique	
Désinfecteur thermique	
Distributeur d'engrais	
Effeuilleuse	
Enfonce pieux	
Enfouisseuse	
Engazonneuse à cardan	
Epareuse	
Faucheuse	
Fendeuse à coin	
Gyrobroyeur	
Groupe électrogène à cardan	
Grue auxiliaire ou mobile	
Herse alternative	
Herse rotative	
Lame niveleuse	
Machine à bêcher	
Malaxeur	
Marteau piqueur	
Mélangeur de terreau	
Mini chargeur	
Mini pelle	
Motteuse	
Motobineuse	

Palan électrique	
Perceuse à colonne	
Perche d'égagage (seulement depuis le sol)	
Planteuse	
Pompe électrique ou thermique	
Poste à souder	
Projecteur à enduit	
Pulvérisateur	
Règle vibrante	
Rempoteuse	
Repiqueuse	
Rogneuse de souches	
Rotovator	
Sableuse	
Scarificateur	
Scie à ruban	
Scie alternative portative	
Scie circulaire	
Sécateur ébrancheur électrique ou pneumatique	
Semoir	
Souffleur à feuilles	
Table élévatrice	
Taille haie	
Tamis à terreau	
Tarière	
Tondeuse autoportée	
Tondeuse poussée ou autotractée	
Touret à meuler	
Tracteur avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture	
Tracteur tondeuse	
Trancheuse de sols	
Transpalette électrique	
Treuil	
Tronçonneuse à bois (sauf tronçonneuse spéciale élagage)	

↳ Les **matériels encadrés** dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les **matériels surlignés** sont soumis à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.



3 Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

- **Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles....**
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...
- L'utilisation de produits classés combustibles et dangereux pour l'environnement est autorisée.

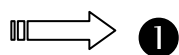
Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers

Fait à..... le

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

Fiche filière **MECANIQUE AGRICOLE :**

Etablissement ou entreprise : SIRET :



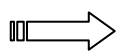
1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	
	D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	
Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	
	D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	
	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61 D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).



2

Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

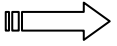
Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Chalumeau	
Compresseur	
Cric hydraulique	
Nettoyeur haute pression	
Outillages électriques ou pneumatiques portatifs à détailler :	

Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Palan électrique	
Perceuse à colonne	
Pont élévateur	
Poste à souder	
Poste d'oxycoupage	

- meuleuse / disqueuse	
- perceuse / visseuse dévisseuse	
- ponceuse	
- scie circulaire	
- scie sauteuse	

Presse hydraulique	
Tracteur avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture	
Transpalette électrique	
Tronçonneuse à disque	

↳ Les **matériels encadrés** dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les **matériels surlignés** sont soumis à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.



3 Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

- **Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles....**
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...
- L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

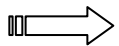
Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers

Fait à le

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

Fiche filière **SERVICE AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES** **/ SERVICE EN MILIEU RURAL :**

Etablissement ou entreprise : SIRET :

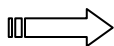
**1**

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	
	D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	
Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	
	D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	
	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt , sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61 D. 4153-31 - montage et démontage d' échafaudages	
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries .	
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).

**2**

Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

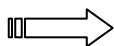
Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Autolaveuse	
Batteur électrique	
Calandreuse	
Centrale vapeur	
Centrifugeuse	
Coupe légumes	
Coupe pain	
Couteau électrique	

Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Mixeur	
Monobrosse	
Nettoyeur haute pression	
Outillages électriques ou pneumatiques portatifs à détailler :	
- meuleuse / disqueuse	
- perceuse / visseuse dévisseuse	
- ponceuse	

Cutter à charcuterie	
Dévisseuse	
Façonneuse	
Four à gaz	
Hachoir à viande	
Laminoir	
Machine à coudre à moteur électrique	
Mélangeur	

- scie circulaire	
- scie sauteuse	
Ouvre boîte électrique	
Pétrin	
Robot coupe	
Scie de découpe	
Trancheur à jambon	
Turbine à glace	

↳ Les **matériels encadrés** dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les **matériels surlignés** sont soumis à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.



3

Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

- **Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles....**
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...
- L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers

Fait à

le

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

Fiche filière **MARECHALERIE** :

Etablissement ou entreprise : SIRET :



1 Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	
Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	
	D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	
	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt , sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61 D. 4153-31 - montage et démontage d' échafaudages	
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).



2 Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

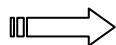
Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Affûteuse	
Chalumeau	
Forge à gaz	
Meule à eau	

Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
- ponceuse	
- scie circulaire	
- scie sauteuse	
Outils électriques de parage	

Outillages électriques ou pneumatiques portatifs à détailler :	
- meuleuse / disqueuse	
- perceuse / visseuse dévisseuse	

Perceuse à colonne	
Poste à souder	
Touret à meuler	

↳ Les **matériels encadrés** dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les **matériels surlignés** sont soumis à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.



3 Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

- **Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles...**
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...
- L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

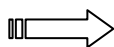
Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers

Fait à le

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

Fiche filière **AGROEQUIPEMENT** :

Etablissement ou entreprise : SIRET :



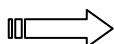
1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	
	D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	
Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	
	D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	
	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt , sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61 D. 4153-31 - montage et démontage d' échafaudages	
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).



2

Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

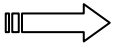
Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Aérateur malaxeur de lisier	
Affûteuse	
Aligneuse à cailloux	
Andaineur	
Aplatisseur	
Appointeuse à piquets	
Auto-chargeuse	
Balayeuse	
1 Benne ou remorque basculante	
Bétonnière	

Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Herse rotative	
Machine à bêcher	
Malaxeur d'aliments	
Moissonneuse batteuse	
Monte balles	
Nettoyeur à grains	
Nettoyeur à haute pression	
Outillages électriques ou pneumatiques portatifs à détailler :	
- meuleuse / disqueuse	
- perceuse / visseuse dévisseuse	

Broyeurs	
Butteuse à pommes de terre	
Calibreuse à œufs	
Calibreuse à fruits	
Chalumeau	
Chargeur à godet	
Chargeur frontal avec SPCO (cabine de sécurité) et ceinture sur le tracteur	
Chariot à mât télescopique	
Clef à choc	
Compresseur	
Concasseur	
Convoyeur	
Cric hydraulique	
Débroussailleuse	
Dérouleuse	
Désileuse	
Distributeur d'engrais	
Distributeur automatique d'aliments	
Ecorneuse thermique ou mécanique	
Ejecteur de balles	
Elévateur à godet	
Enfonce pieux	
Enrouleur et canon d'irrigation	
Enrubanneuse	
Ensileuse	
Epandeur à fumier	
Epareuse avec fenêtre grillagée sur le tracteur	
Eplucheuse à asperges	
Evacuateur à fumier	
Faneuse	
Faucheuses alternatives, rotatives, conditionneuses	
Fendeuse à coins	
Giro à hélice	
Gyrobroyeur	
Groupe électrogène à cardan	
Herse alternative	

- ponceuse	
- scie circulaire	
- scie sauteuse	
Pailleuse	
Palan électrique	
Pareuse à onglons	
Perceuse à colonne	
Pompe	
Pont élévateur	
Poste à souder	
Poste d'oxycoupage	
Presse hydraulique	
Pressoir	
Pulvérisateur	
Ramasseuse de fruits	
Ramasseuse-presse	
Rampe d'irrigation mobile	
Récolteuse à betteraves	
Récolteuse à fruits	
Récolteuse à pommes de terre	
Récolteuse à houblon	
Remorque mélangeuse distributrice	
Robot de traite	
Rotovator	
Sauterelle	
Semoir	
Séparateur à grains	
Suceuse à grains	
Table de triage	
Tarière	
Tondeuse pour animaux	
Tonne à lisier	
Touret à meuler	
Tracteur avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture	
Transpalette électrique	
Tronçonneuse à bois (sauf tronçonneuse spéciale élagage)	
Tronçonneuse à disque	
Vibreux de fruits	
Vis à grain	

↳ Les **matériels encadrés** dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les **matériels surlignés** sont soumis à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.

**3****Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point ❶ :**

- **Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles....**
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...
- L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

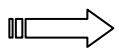
Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers

Fait à..... le

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

Fiche filière **ELEVAGE CANIN/FELIN :**

Etablissement ou entreprise : SIRET :



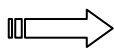
1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	
Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46 D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt , sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61 D. 4153-31 - montage et démontage d' échafaudages	
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).



2

Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

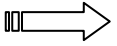
Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Autolaveuse	
Bétonnière	
Broyeur	
Chalumeau	
Cutter de charcuterie	
Débroussailleuse	

Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
- ponceuse	
- scie circulaire	
- scie sauteuse	
Poste à souder	
Pulvérisateur à dos	
Table élévatrice	

Hachoir à viande	
Nettoyeur haute pression	
Outillages électriques ou pneumatiques portatifs à détailler :	
- meuleuse / disqueuse	
- perceuse / visseuse dévisseuse	

Taille-haie à moteur	
Tondeuse	
Tondeuse poussée, tractée	
Tondeuse à conducteur porté	

↳ Les **matériels encadrés** dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les **matériels surlignés** sont soumis à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.



3 Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

- **Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles...**
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...
- L'utilisation de produits classés combustibles et dangereux pour l'environnement est autorisée.

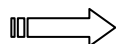
Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers

Fait à..... le

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

Fiche filière **AGROALIMENTAIRE** :

Etablissement ou entreprise : SIRET :



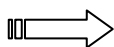
1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	
	D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	
Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	
	D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	
	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61	
	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés combustibles et dangereux pour l'environnement est autorisée.

** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).



2

Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

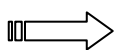
Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Appareil ionisant désinfection	
Autoclave à stérilisation	
Baratte	
Barquetteuse – operculeuse	
Batteur électrique	
Boule de concentration « Cuisson et ou concentration	

Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Injecteuse mono et multi aiguilles (saumure)	
Laminoir	
Machine à couper les longes de porcs	
Machine à émincer la viande	
Machine à pâtes	
Machine à vide (emballage sous vide)	

d'aliments »	
Broyeur à couteaux	
Broyeur à marteaux	
Broyeur-mélangeur (type Stéphan)	
Broyeur presse	
Capsuleuse	
Centrifugeuse	
Chariot élévateur	
Comprimeuse (à comprimés)	
Concasseur	
Coupe-légumes	
Type robotcoupe	
Couteau électrique	
Cutter à viande ou charcuterie	
Cuve mélangeuse double enveloppe	
Découenneuse	
Découpeuse	
Diviseuse	
Doseuse	
Ensacheuse	
Eplucheuse à légumes	
Essoreuse centrifuge	
Façonneuse	
Filtre à plaques	
Hachoir	
Homogénéisateur (affinage de liquides)	

Malaxeur à pièces de viande et à saumurage	
Marmite Avec mélangeur et système de basculement	
Mélangeur sous vide	
Meule	
Mixeur	
Nettoyeur haute pression	
Palan électrique	
Pasteurisateur	
Pétrin	
Poussoir	
Raffineuse	
Robot ménager de cuisine	
Sertisseuse	
Scie à ruban alimentaire	
Scie à mains électrique (découpe)	
Stérilisateur	
Tapis roulant convoyeur	
Tireuse (sous tireuse)	
Tour d'atomisation	
Trancheuse à jambon	
Transpalette électrique	
Turbine à glace	

↳ Les **matériels encadrés** dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les **matériels surlignés** sont soumis à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.



3 Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

- Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles....
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...
- L'utilisation de produits classés combustibles et dangereux pour l'environnement est autorisée.

Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers

Fait à.....

le

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

Annexe 2 - Glossaire des machines agricoles

énumérées dans les listes établies pour les déclarations de dérogation pour travaux réglementés effectués par les jeunes de moins de 18 ans, apprentis ou élèves de l'enseignement technologique ou professionnel

Il a pour objet de permettre une bonne compréhension de ces listes car une même machine peut être désignée de différentes façons. Il ne s'agit pas de définitions juridiques ou techniques, mais d'appellations courantes.

Quelques points concernent également les produits chimiques dont les produits phytopharmaceutiques et biocides.

Les indications figurant dans ce glossaire ne sont pas exhaustives

RAPPELS ET DEFINITIONS

↳ **S.S.T.** ("Santé-Sécurité au Travail") : reprenant sous cette appellation toutes les activités des acteurs de la prévention – médecins du travail en agriculture, conseillers de prévention en agriculture (services de la mutualité sociale agricole) – inspecteurs et contrôleurs du travail en agriculture (unités départementales de la DIRECCTE) et le Technicien Régional de Prévention agricole de la DIRECCTE.

↳ **S.P.C.R.** : Structure de Protection en cas de Renversement (cabine ou arceau de sécurité).

↳ **S.P.C.O.** : Structure de Protection Contre la chute d'Objets (cabine de sécurité).

↳ **FOPS** : Structure de protection contre les chutes d'objets– Assemblage de membrures disposé de façon à fournir à l'opérateur une protection suffisante contre les chutes d'objets (par ex. arbres, rochers, petits blocs de béton, outils).

↳ **ROPS** : Structure de protection au retournement – Assemblage de membrures ayant pour rôle principal de réduire le risque d'écrasement d'un opérateur maintenu par une ceinture de sécurité en cas de retournement de l'engin.

Un dossier est disponible sur le site du Ministère de l'Agriculture en cliquant sur le lien suivant :

<http://agriculture.gouv.fr/renversement-des-tracteurs%20>

↳ **Ceinture** : dispositif de maintien au poste de conduite en cas de renversement.

↳ **E.P.I.** : Equipement de Protection Individuelle : selon les principes de prévention, lorsqu'on ne peut prévenir intrinsèquement et complètement tous les risques, on recommande le port des E.P.I., soit par exemple : chaussures ou bottes de sécurité, vêtements de protection, masque de protection respiratoire, lunettes de protection, casque de sécurité.

En plus de cette énumération générale, il existe toute une gamme d'équipements individuels adaptée à certains travaux, exemple :

- chaussures ou bottes de sécurité forestières
- vêtements de protection du bûcheron
- masque à charbon actif pour la protection lors de l'application des produits phytosanitaires

Les équipements doivent être conformes aux risques contre lesquels ils sont prévus et l'utilisateur doit recevoir une formation adaptée.

L'utilisation, l'entretien et le renouvellement des EPI doivent répondre aux prescriptions du fabricant.

↳ **Autorisation de conduite** des engins de manutention et chariots élévateurs délivrée par l'employeur. Elle est tributaire :

- 1- de l'aptitude médicale du jeune à la conduite des engins (voir avis du médecin du travail),
- 2 - de la connaissance de la conduite des engins utilisés (voir attestation délivrée par l'établissement d'enseignement ou le CFA),
- 3 - de la connaissance des lieux et des risques spécifiques de l'entreprise où le jeune est employé.

En possession des attestations 1 et 2, l'employeur organise la formation et l'information sur les lieux mêmes de son entreprise avant de délivrer cette autorisation. Cette information prend en compte les risques signalés dans le document unique d'évaluation des risques, qui doit obligatoirement être réalisé.

↳ **Vérifications générales périodiques** des engins de manutention et appareils de levage ; le tableau ci-après précise les règles applicables pour les principaux engins :

TYPE D'EQUIPEMENT DE TRAVAIL	FREQUENCE DES VERIFICATIONS PERIODIQUES	FORMATION A LA CONDUITE / A L'UTILISATION	AUTORISATION DE CONDUITE	CARNET DE MAINTENANCE
Tracteur agricole ou forestier	Non soumis	Oui	Non	Non
Machine agricole automotrice (moissonneuse-batteuse, ensileuse, arracheuse...)	Non soumis	Oui	Non	Non
Chargeur frontal assemblé sur un tracteur	12 mois	Oui	Non	Oui
Élévateur arrière assemblé sur un tracteur	12 mois	Oui	Non	Oui
Chariot automoteur élévateur	6 mois	Oui	Oui	Oui
Chariot à bras télescopique	6 mois	Oui	Oui	Oui
Equipements interchangeables installés sur les tabliers de chariots élévateurs à flèche télescopique ou non (pince auto-serrante...)	12 mois	Oui	Non	Oui
Transpalette électrique à conducteur porté	Non soumis	Oui	Oui	Non
Transpalette électrique ou manuel à conducteur accompagnant	Non soumis	Oui	Non	Non
Plate-forme élévatrice mobile de personnes (nacelle, plate-forme élévatrice de cueillette...)	6 mois	Oui	Oui	Oui
Engin de terrassement équipé pour le levage	6 mois	Oui	Oui	Oui
Grue auxiliaire de chargement sur camion ou tracteur (porteur forestier, débardeuse...)	6 mois	Oui	Oui	Oui
Accessoires de levage (élingue, chaîne ...)	12 mois	Oui	Non	Oui
Treuil, palan et leurs supports	12 mois	Oui	Non	Oui
Cric de levage	12 mois	Oui	Non	Oui
Table élévatrice	12 mois	Oui	Non	Oui
Pont élévateur de véhicule	12 mois	Oui	Non	Oui
Pont roulant, portique, monorail	12 mois	Oui	Non	Oui
Tondeuse à conducteur porté	Non soumis	Oui	Non	Non

(Source : site MSA Picardie)

Il est possible de consulter le guide de l'INRS relatif à l'ensemble des vérifications périodiques réglementaires en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20828>

↳ **La conduite des tracteurs** et des autres machines automotrices sur les voies ouvertes à la circulation publique est soumise aux règles du **code de la route** : elle y est autorisée, pour les jeunes âgés d'au moins 16 ans, si le tracteur ou la machine est attelé d'une seule remorque ou d'un matériel, sans passager et si la largeur de la machine ou du matériel attelé n'excède pas 2.50 m. **Attention** : les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent conduire les tracteurs, pour les besoins de leur formation, que dans les champs ou autres espaces privés interdits à la circulation publique.

Lien vers la brochure conduite de la MSA : <https://ssa.msa.fr/document/conduite-et-utilisation-dengins-agricoles/>

↳ **Outil agricole non animé** : un outil agricole non animé est un matériel relié au tracteur qui remplit une fonction sans qu'aucun mécanisme ne soit animé par une source d'énergie du tracteur (mécanique, hydraulique, électrique). Exemple : remorque plateau (4 roues), rouleau, sous-soleuse, déchaumeuse, etc...

↳ **Outil agricole animé** : par opposition aux outils non animés, machines utilisant l'énergie du tracteur pour faire tourner des mécanismes, tapis, lever des éléments de machines ou animer des outils. Exemple : remorque agricole équipée de vérin hydraulique, lieuse rotative, distributeur d'engrais...

↳ **Agent chimique dangereux** : cf. [Instruction interministérielle n° 2016/273 du 7 septembre 2016 \(fiche 1\)](#) : ceux dont l'étiquette comporte un des pictogrammes figurés ci-après.



Seuls les produits classés uniquement dangereux pour l'environnement et/ou comburants ne sont pas soumis à déclaration de travaux réglementés.

↳ **Outillage portatif électrique et pneumatique** : Il est soumis à dérogation car les éléments mobiles concourant au travail ne peuvent être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement ([art D4153-28](#)).

↳ **Utilisation ou entretien d'une machine** :

Avant toute démarche, les déclarants doivent s'assurer que les machines mises en service sont conformes et maintenues en état de conformité. L'article D.4153-28 pose le principe de l'interdiction d'affecter les jeunes aux travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien de certaines machines :

- soumises à certaines procédures (exemple : l'examen CE de type) : scie à chaîne à moteur, arbre de transmission à cardan et son protecteur...
- pour lesquelles des interventions manuelles sont nécessaires à proximité de parties travaillantes dont l'accès ne peut pas totalement être empêché (exemple : certaines scies à ruban ou à lame circulaire, pick-up de la presse à balles, perceuse à colonne, motoculteur...).

L'**entretien** d'un équipement de travail consiste à le maintenir en bon état de fonctionnement et de maintenir de son niveau de sécurité.

Pour les interventions de débouillage et de nettoyage qui font partie des opérations normales de travail parmi les plus dangereuses il est demandé dans la plupart des notices d'instruction d'intervenir moteur à l'arrêt. Un encadrement particulier des jeunes doit être effectué afin d'assurer le respect effectif de ces dispositions.

↳ **Maintenance d'une machine** : conformément à l'article R.4323-15 du code du travail, la règle est en effet qu'une intervention de maintenance s'effectue sur un équipement de travail **à l'arrêt** et lorsque toutes les mesures ont été prises pour empêcher toute remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements. La notice d'instruction d'une machine précise quelles sont les instructions à suivre pour cette maintenance.

L'interdiction mentionnée à l'article D.4153-29 du code du travail se rapporte à la maintenance des équipements de travail, lorsqu'elle ne peut être effectuée à l'arrêt. Une possibilité de dérogation existe pour de jeunes mineurs en formation spécifique à la maintenance, à la condition que la personne assurant l'encadrement du jeune veille :

- à avoir clairement identifié les conditions à respecter pour que l'intervention puisse être menée en sécurité ;
- de s'être assuré que le jeune a assimilé les instructions nécessaires au respect de ces conditions.

↳ **Certiphyto/certificat individuel** :

Le code Rural, dans son article L254-3, impose la détention d'un certificat individuel, communément appelé "Certiphyto", pour utiliser, à titre professionnel, les produits phytopharmaceutiques, les vendre ou conseiller leur utilisation.

Ce certificat individuel permet d'attester de connaissances suffisantes de la réglementation des produits phytopharmaceutiques, la préservation de la santé et de l'environnement et des techniques alternatives à leur utilisation.

Ce certificat, qui participe désormais à la procédure d'agrément des entreprises pour la distribution, l'application et le conseil, est également obligatoire pour acheter les produits phytopharmaceutiques à usage professionnel depuis le 26 novembre 2015.

Pour en savoir plus : <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Certiphyto>

↳ **Certibiocide :**

Depuis le 1er juillet 2015, des dispositions de l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides, dit arrêté "certibiocide", sont devenues applicables.

L'arrêté impose aux professionnels de posséder un "certibiocide" pour pouvoir acheter, utiliser et vendre des produits biocides réservés à l'usage professionnel.

Les acteurs concernés par l'arrêté sont :





- L'utilisateur professionnel, c'est-à-dire, "toute personne qui utilise des produits biocides au cours de son activité professionnelle, et notamment les opérateurs, les techniciens, les employeurs et les indépendants" ;
- Le distributeur, c'est-à-dire, "toute personne qui exerce l'activité de mise en vente, de vente ou de distribution à titre gratuit des produits biocides aux utilisateurs de ces produits ou aux personnes physiques ou morales agissant pour leur compte, y compris les groupements d'achats, notamment les grossistes, les détaillants, les vendeurs et les fournisseurs" ;
- L'acquéreur de produits biocides.

➔ Afin de consulter les dispositions applicables et **les produits biocides effectivement visés**, une notice explicative de l'arrêté du 9 octobre 2013 modifié (version actualisée de juillet 2015) est téléchargeable depuis le site Simbad (Ministère chargé de l'environnement) : <https://simmbad.fr/servlet/documentation.html>

Matériels utilisés selon la tâche à effectuer








(Liste non exhaustive)







Annexe 2 Entretien des cultures

<p>Broyeur agricole : Outil adaptable sur tout véhicule agricole muni d'une prise de force, servant à nettoyer une jachère, à débroussailler une friche ou le bas-côté des routes, en coupant et en broyant les végétaux. Deux types : le gyrobroyeur (à lame) et le broyeur à axe horizontal (à couteaux).</p> <p>⚠ Risque de happement / de projection</p>	
<p>Cardan : Une transmission à cardans comprend un arbre de transmission articulé et coulissant, muni à chaque extrémité d'un joint de cardan. Cet ensemble permet de transmettre un mouvement de rotation entre 2 mécanismes désaxés les uns par rapport aux autres.</p> <p>⚠ Risque de happement si protège cardan défectueux</p>	
<p>Distributeur ou épandeur d'engrais : Permettent d'épandre une quantité déterminée d'engrais solides sur les parcelles. Ils peuvent être portés ou traînés, centrifuges ou pneumatiques.</p> <p>⚠ Risque de projections / d'entraînement</p>	
<p>Enrouleur : Un enrouleur se compose d'un canon d'arrosage, fixé sur un support à roue, et alimenté par un tuyau flexible enroulé sur une bobine. Un moteur hydraulique entraîne la bobine en rotation, et le tuyau en s'enroulant provoque le déplacement du canon.</p> <p>⚠ Risque avec lignes électriques / écrasement / cisaillement</p>	
<p>Épandeur de matière organique : 2 types d'épandeurs Épandeur à fumier (solide) et tonne à lisier (liquide)</p> <p>⚠ Risque entraînement lors du nettoyage / projections</p>	
<p>Pulvérisateur : Machine permettant d'épandre de l'engrais liquide ou de pulvériser des produits phytosanitaires sur les cultures. Il peut être automoteur, porté ou traîné.</p> <p>⚠ Risque phytosanitaire</p>	
<p>Tracteur agricole : Véhicule automoteur, équipé de roues ou de chenilles, et qui remplit trois fonctions dans les travaux agricoles, ruraux ou forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ la traction soit de remorques destinées au transport; soit de machines agricoles tels que charrues, épandeurs à fumier, pulvérisateurs, etc. grâce à des barres d'attelage ou le plus souvent un attelage trois-points ;➤ le support d'accessoires ou de machines installés soit à l'avant (fourches, pelles hydrauliques, rouleaux émotteurs, etc.), soit, le plus souvent, à l'arrière (charrues, faneuses, herses rotatives, broyeurs, souffleuses, etc.), grâce à des bras de	


<p>relevage ;</p> <p>➤ l'animation de machines agricoles comportant des pièces rotatives ou des vérins, grâce à une prise de force généralement située à l'arrière, ou à un système hydraulique ou pneumatique.</p> <p>⚠ Risque retournement / vibrations / circulation</p> <p>Nécessite une formation à la conduite</p>	
---	--

Annexe 2 Entretien – réparation du matériel

<p>Appareil de graissage ou pompe à graisse: Equipement manuel, électrique ou pneumatique permettant le graissage du matériel.</p> <p>⚠ Risque de projections</p>	
<p>Balayeuse : Machine poussée ou traînée par un tracteur équipé d'un balai rotatif pour le nettoyage des sols, bâtiments agricoles et voies d'accès.</p> <p>⚠ Risque d'entraînement</p>	
<p>Bétonnière et malaxeur à béton : Matériel permettant le mélange et l'homogénéisation des constituants incorporés pour faire du béton.</p> <p>⚠ Risque d'entraînement</p>	
<p>Compresseur à air : Machine à poste fixe permettant de comprimer et conserver l'air dans une réserve.</p> <p>⚠ Equipement sous pression</p>	
<p>Meuleuse disqueuse portative : Machine portative motorisée à main permettant de couper, poncer ou ébarber les métaux.</p> <p>⚠ Risque de coupure / projections / vibrations</p>	
<p>Nettoyeur à haute pression : Machine équipée d'une pompe haute pression facilitant le nettoyage au jet d'eau (eau froide ou chaude, additionnée ou non, de produits décapants).</p> <p>⚠ Risque de projections (porter les lunettes de sécurité) / vibrations / produits</p>	
<p>Palan : Dispositif de levage des charges (manuel ou électrique).</p> <p>⚠ Chutes d'objet</p> <p>Nécessite une formation à l'utilisation</p>	

<p>Perceuse à colonne : Perceuse fixe équipée d'une colonne permettant de faire varier les hauteurs de perçage.</p> <p>⚠ Risque de coupure / projections</p>	
<p>Presse d'atelier : Machine fixe servant à redresser des pièces, à extraire ou introduire par force des axes, bagues ou roulements.</p> <p>⚠ Risque d'écrasement</p>	
<p>Scie à ruban : Scie permettant principalement le délignage de plateaux.</p> <p>⚠ Risque de coupure / projections / poussières de bois</p>	
<p>Soudage à l'arc : L'énergie électrique produit un arc qui éclate entre un métal d'apport constitué par une électrode enrobée d'un fusible et la pièce à souder.</p> <p>⚠ Rayonnements optiques artificiels / fumées / projections</p>	
<p>Soudage et coupage au chalumeau : Le chalumeau est un appareil portatif qui sert à chauffer, braser, souder ou couper des pièces métalliques. Il utilise la chaleur de combustion d'un gaz combustible (acétylène ou propane) mélangé dans certaines proportions à un gaz comburant (oxygène).</p> <p>⚠ Rayonnements optiques artificiels / fumées : projections</p>	
<p>Touret à meuler : Machine fixe (montée sur colonne ou sur un établi), équipée de deux meules (de chaque côté de l'axe du moteur) permettant le meulage des pièces (tenue à la main) ainsi que l'affûtage des outils (forets, burins, outils de coupe des machines agricoles ou machines à travailler le bois ou les métaux).</p> <p>⚠ Risque de projections</p>	

Annexe 2 Manutention et chantier

<p>Chargeur dit « Bobcat » : Engin de chantier destiné à charger des produits, utilisé dans les centres équestres pour le curage des boxes (autorisation de conduite obligatoire).</p> <p>⚠ Risque de basculement / vibration Nécessite une formation à l'utilisation</p>	
---	---





<p>Chargeur frontal : Fourche hydraulique montée au-dessus de l'essieu avant d'un tracteur agricole classique.</p> <p>⚠ Risque de chute d'objet / lignes électriques / vibrations Nécessite une formation à l'utilisation</p>	
<p>Chariot automoteur à mât télescopique : Machine automotrice à conducteur porté, équipée d'un mât télescopique multifonctions permettant le levage et le transport de charges ou des différents produits agricoles (autorisation de conduite obligatoire).</p> <p>⚠ Risque de basculement / lignes électriques / vibrations Nécessite une formation à la conduite puis une autorisation</p>	
<p>Chariot élévateur : Engin de manutention destiné au transfert de charges (autorisation de conduite obligatoire).</p> <p>⚠ Risque de basculement / chute d'objet / vibrations Nécessite une formation à la conduite puis une autorisation</p>	
<p>Gerbeur : Appareil dérivé des transpalettes permettant de lever des charges à des hauteurs supérieures. A conducteur portant, l'autorisation de conduite est obligatoire.</p> <p>⚠ Risque de choc / chute d'objet Nécessite une formation à la conduite puis une autorisation</p>	
<p>Mini pelle : Pelleteuse inférieure à 6 tonnes (autorisation de conduite obligatoire).</p> <p>⚠ Risque de basculement / vibrations</p>	
<p>Transpalette : Chariot hydraulique, manuel ou électrique servant au déplacement de palettes de manutention. Il se caractérise par deux bras de fourche pouvant s'élever de quelques centimètres du sol, permettant ainsi à l'opérateur de décoller et de déplacer les palettes.</p> <p>⚠ Risque de choc</p> <p>S'il est à conducteur accompagnant il nécessite une formation à l'utilisation S'il est à conducteur porté il nécessite une formation à l'utilisation et à la conduite puis une autorisation</p>	
<p>Valet de ferme : Chariot de manutention à faible encombrement, peut être articulé. Considéré comme un chargeur, il entre dans la catégorie engin de chantier à conducteur porté (autorisation de conduite obligatoire).</p> <p>⚠ Risque de basculement / Vibrations Nécessite une formation à la conduite</p>	

Annexe 2 Matériel d'élevage





<p>Aérateur malaxeur de lisier : Machine permettant de remuer le lisier pour l'aérer ou le garder liquide.</p> <p>⚠ Risque de projection</p>	
<p>Aplatisseur, concasseur, lamineur à grain : Machine servant à écraser, concasser ou aplatir les grains. Selon le matériel utilisé, les céréales sont transformées en la forme flocons, farines...</p> <p>⚠ Risque d'écrasement</p>	
<p>Appointeuse à piquet : Outil animé par une force autre que la force humaine équipé de couteaux permettant d'affûter des piquets de clôture en 2 ou 4 faces.</p> <p>⚠ Risque d'écrasement</p>	
<p>Désileuse : Machine à extraire et à décompacter les fourrages conservés dans les silos horizontaux. Elle peut être portée, trainée et peut avoir d'autres fonctions comme le paillage.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en marche</p>	
<p>Mélangeuse : Machine qui permet de mélanger et d'homogénéiser les constituants (ensilage, foin, concentré...) composant la ration des animaux (ration complète). La mélangeuse peut être une désileuse recycleuse ou un bol mélangeur.</p> <p>⚠ Risque de projection</p>	
<p>Pailleuse : Matériel permettant d'effectuer le paillage des aires de vie des animaux. Deux types : la pailleuse avec turbine et la dérouleuse pailleuse. Pour la pailleuse avec turbine, c'est la turbine qui envoie la paille. Pour la dérouleuse pailleuse, ce sont des râteaux animés et montés sur un axe horizontal qui éjecte la paille.</p> <p>⚠ Risque de projection</p>	





Annexe 2 Mise en place des cultures

Outils animés




<p>Herse rotative : Outil animé d'émiettement du sol à axe vertical</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Rotovator : Outil animé d'émiettement du sol à axe horizontal</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Semoir en lignes ou semoirs à céréales : Sont des outils permettant le semis régulier en lignes équidistantes et à profondeur uniforme de presque toutes les graines utilisées en grande culture. La descente des graines peut être pneumatique ou mécanique.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Semoir monograine : Il permet de disposer les graines une à une en ligne à un espacement régulier préalablement défini. Il est utilisé pour des cultures d'inter-rang supérieures à 25 cm et nécessitant un dépôt de graines précis, telles que les betteraves, le maïs, les haricots, le pois, le tournesol. La distribution des graines peut être pneumatique ou mécanique.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	








Outils non animés

<p>Bineuse : Machine à travailler le sol entre les routes des semis (légumes, betteraves, maïs).</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	
<p>Charrue ou brabant : C'est un instrument de préparation du sol qui permet de réaliser un labour, technique de travail profond qui consiste à découper et retourner une bande de terre.</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	
<p>Cultivateur : Le terme "cultivateur" regroupe toute une famille d'outils à dents qui se différencient par la forme des dents, leur espacement le poids et le dégagement sous bâti. Les cultivateurs lourds sont souvent appelés "canadiens" ou "chisels" (utilisés pour le déchaumage et reprise profonde) et les cultivateurs légers sont parfois baptisés également "canadiens" ou "vibroculteurs" en fonction du type de dent (préparation du lit de semence).</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	
<p>Déchaumeuse ou Cover Crop : Outil à disque utilisé pour le déchaumage, pseudo labour et les préparations de lits de semence.</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	

<p>Décompacteur ou sous-soleuse: Il permet de réaliser un décompactage, c'est-à-dire un travail du sol profond (25 à 40 cm) sans retournement grâce à des dents très robustes fixées sur un bâti porté ou semi-porté. La sous-soleuse permet de décompacter les horizons sous le fond de labour.</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	
<p>Herse à pointe : Outil avec des dents destiné à la préparation du lit de semence, profondeur de travail de 4 à 8 cm.</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	
<p>Herse étrille : Outil avec dents vibrantes utilisé pour le désherbage des adventices.</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	
<p>Rouleau agricole : Rouleau (cultipacker, crosskill ou lisse) permet de briser les mottes niveler ; tasser légèrement le sol pour améliorer le contact terre graine et limiter l'évaporation ; préparer des lits de semis ; rouler des jeunes céréales ou des prairies pour favoriser le tallage.</p> <p>⚠ Risque circulation / stabilité remisage</p>	

Annexe 2 Récolte des cultures


<p>Andaineur : Travail au sol des fourrages ou de la paille permettant d'aérer, de retourner ou de rassembler la matière en andains.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Arracheuse à betteraves : Machine automotrice ou tractée permettant la récolte des betteraves.</p> <p>⚠ Attention aux lignes électriques / ne pas intervenir sur les organes en mouvement / vibrations Nécessite une formation à la conduite</p>	
<p>Arracheuse de pommes de terre : Machine automotrice ou tractée permettant la récolte des pommes de terre.</p> <p>⚠ Attention aux lignes électriques / ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Autochargeuse : Machine tractée qui ramasse et charge les récoltes (en balle ou en vrac)</p> <p>⚠ Attention aux lignes électriques / ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Ensileuse ou récolteuses-hacheuses-chargeuses : Sont utilisées pour la récolte du fourrage vert (graminées, légumineuses, maïs) ou préfané (graminées, légumineuses ayant préalablement été fauchées et conditionnées). Le produit haché par l'ensileuse est ensuite tassé et stocké à l'abri de l'air pour se transformer en ensilage par fermentation.</p> <p>Nécessite une formation à la conduite</p>	

<p>⚠ Attention aux lignes électriques / ne pas intervenir sur les organes en mouvement / vibrations</p>	
<p>Enrubanneuse : Confection de balles enveloppées d'un emballage limitant la quantité d'air en contact avec le fourrage afin d'en améliorer la conservation. Les enrubanneuses peuvent être indépendantes ou associées à une presse.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Faneuse : Machine à retourner et à remuer l'herbe fraîchement coupée pour la faire sécher.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Faucheuse conditionneuse : Machine à faucher les fourrages (faucheuse alternative ou rotative) équipée de rouleaux éclateurs facilitant le séchage.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Moissonneuse batteuse : Machine de récolte des légumineuses et graminées (céréales).</p> <p>⚠ Attention aux lignes électriques / ne pas intervenir sur les organes en mouvement / vibrations Nécessite une formation à la conduite</p>	
<p>Presse de récolte : Machine fixe ou mobile permettant de presser la paille ou autre récolte. Selon le matériel utilisé (presse à balle carrée ou haute densité et presse à balle ronde ou « round baller »), les produits peuvent être sous forme parallélépipédique ou ronde.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Récolteuse à houblon : Machine permettant le sectionnement bas de la liane de houblon à partir du sol, et qui la tire, afin de l'arracher en partie haute, dans le but de récolter les cônes.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / respecter un périmètre de sécurité autour de l'équipement</p>	
<p>Eplucheuse à asperges : Machine qui permet l'épluchage des asperges, introduites une à une dans un tunnel, acheminées afin d'être épluchées. Les asperges ressortent du tunnel et atterrissent dans un bac à eau.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / bien disposer le bac à épluchures</p>	

Annexe 2 Arboriculture fruitière




<p>Calibreuse à fruits : Machine permettant le calibrage mécanisé des fruits qui se réalise normalement selon des normes spécifiques et variétales nationales et internationales (exportation) pour les fruits résistants (pommes, poires, pêches dures...).</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / risque d'entraînement</p>	
<p>Giro à hélice : Par rotation, cet outil dégage tous ce que se trouve devant les roues du tracteur. Muni d'un vérin de relevage, il peut grâce à une liaison souple, suivre le terrain. Il peut être utilisé pour des fruits à coques, pommes, olives...</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / risque de projection</p>	
<p>Ramasseuse à fruits : Machine conçue pour ramasser fruits (noix, noisettes, châtaignes, pommes à cidre...). Grâce aux multiples tris opérés pendant le ramassage, les fruits dans la trémie sont propres. De nombreuses options peuvent rendre possible le travail sur tous types de terrain (pentus, non herbés, rocailloux, boueux, poussiéreux, etc...).</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / risque de projection</p>	
<p>Récolteuse à fruits : Machine pouvant être trainée ou automotrice, avec poste de tri incorporé ou sans et qui permet de récolter des fruits.</p> <p style="text-align: right;">Exemple : récolteuse à framboises</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / risque de projections</p>	
<p>Table de triage : Machine destinée au triage manuel des fruits. Généralement, la hauteur de la table et la vitesse sont réglables.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / risque de coincement</p>	
<p>Vibreur de fruits : Machine qui peut être attelée au tracteur et qui permet de secouer l'arbre et de faire tomber les fruits au sol, qui arrivent sur le tapis du récolteur, où des opérateurs peuvent ensuite enlever ceux qui sont abîmés ou tachetés. Un passage dans un calibreur permet ensuite d'éliminer ceux qui ne respectent pas le diamètre minimal requis. Les feuilles sont aspirées et un dernier tri est effectué avant que les mirabelles ne tombent dans des cagettes en plastique, empilées jusqu'à l'enlèvement.</p> <p style="text-align: right;">Exemple : vibreur à mirabelles</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / attention à la circulation de personnes à pied sur le chantier / risque de projections</p>	

Annexe 2 Stockage









<p>Elévateur à godet : Installations dans les silos assurant l'ascension de matières solides en vrac, à l'aide de récipients fixés à intervalles réguliers sur une bande souple refermée sur elle-même.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
---	---



<p>Nettoyeur séparateur : Installé dans les silos de stockage, système animé de nettoyage du grain avant son stockage.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Sauterelle ou bandes transporteuses : Tapis animé par des tambours d'entraînement et de renvois permettant le transfert de produits en vrac.</p> <p>⚠ Attention aux lignes électriques</p>	
<p>Suceuse à grain : Système d'aspiration permettant le transfert du grain.</p> <p>⚠ Risque d'ensevelissement en intervention dans silo sur la matière</p>	
<p>Vis à grain : Transporteur à vis permettant le transfert du grain ou autres produits semi solides.</p> <p>⚠ Attention aux lignes électriques / Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	

Annexe 2 Transport



<p>Benne agricole : Matériel de transport de produits en vrac (céréales, engrais...). Peut-être élévatrice, à simple ou multiple essieu.</p> <p>⚠ Attention aux lignes électriques</p>	
<p>Benne « Kangourou » : Benne portée attelée aux 3 points du tracteur.</p> <p>⚠ Ne pas transporter de personnes dans la benne</p>	
<p>Chariot ou plateau à paille : Matériel de transport de paille et de fourrages.</p> <p>⚠ Attention aux chutes depuis le plateau</p>	









Annexe 2 Travaux forestiers


<p>Abatteuse : Matériel permettant de mécaniser l'abattage, l'ébranchage et le billonnage des arbres (utilisé surtout pour les résineux).</p> <p>⚠ Respecter les distances de sécurité avec les bucherons / vibrations Nécessite une formation à la conduite puis une autorisation</p>	
<p>Combiné scieur-fendeur : Matériel animé permettant de couper et de fendre des billons destiné à la production de bois de chauffage.</p> <p>⚠ Attention aux projections / ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Fendeuse : Matériel utilisé pour le fendage des bois. Deux types existent, les fendeuses de bûche à coin hydraulique (verticale ou horizontale) ou les fendeuses à vis (très dangereuses). Bien souvent ces matériels sont attelés aux tracteurs.</p> <p>⚠ Utiliser les commandes bi-manuelles</p>	
<p>Porteur forestier ou débardeur porteur : Ensemble composé d'un tracteur et d'une remorque avec grue). il permet de sortir les bois de courte longueur. Les bois sont chargés à l'aide d'un grappin puis empilés en bord de route.</p> <p>⚠ Respecter les distances de sécurité avec les bucherons / vibrations Nécessite une formation à la conduite puis une autorisation</p>	
<p>Scie circulaire : Scie circulaire permettant le sciage de bois de chauffage. Montée sur banc (banc de scie) ou chevalet, elle est animée par la prise de force d'un tracteur ou par énergie électrique.</p> <p>⚠ Attention aux projections / ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Tracteur forestier débusqueur ou skidder à treuil ou à pince : Le tracteur forestier appelé aussi "débusqueur" permet, avec des dispositifs de câbles et de crochets, ou de pinces de sortir les grumes (arbres abattus et ébranchés) de la forêt vers les routes ou chemins des bois.</p> <p>⚠ Respecter les distances de sécurité avec les bucherons / vibrations Nécessite une formation à la conduite</p>	
<p>Tronçonneuse à bois : Appelée couramment tronçonneuse, la scie à chaîne à moteur thermique est utilisée pour l'égelage, l'abattage des arbres et leur débitage.</p> <p>⚠ Attention aux projections / ne pas intervenir sur les organes en mouvement / Port des EPI / respect des distances de sécurité entre bucherons / vibrations</p>	
<p>Broyeur à plaquettes forestières : La plaquette forestière est, avec les bûches, les granulés de bois (ou pellets) et les déchets connexes de scieries, l'une des quatre sources d'approvisionnement des chaudières au bois énergie.</p> <p>L'opération de déchiquetage consiste à découper en plaquettes les produits de la récolte du bois (arbres entiers, branches ou billons). Elle s'effectue grâce à un broyeur de bois (automoteur ou trainé) équipé d'une grue qui transforme le bois en plaquettes dont les caractéristiques sont liées à la fois aux produits que l'on déchiquette et à la machine utilisée.</p> <p>⚠ Risque de happement – ne pas intervenir sur les organes en marche – risque de projections</p>	

<p>Outil de simulation de bois sous tension : L'outil permet, en mettant en œuvre des forces opposées à une grume, de créer des tensions dans les fibres du bois afin de reproduire les conditions réelles d'exploitation du bois, et donc d'apprendre aux opérateurs forestiers à gérer les risques afférents : si ces risques sont mal appréhendés, il peut y avoir un éclatement du bois et un balayage de la tige qui peut venir frapper l'opérateur.</p> <p>⚠ Risque de happement – ne pas intervenir sur les organes en marche – risque de projections ...</p>	
<p>Tête accumulatrice ou tête d'abattage : Les têtes d'abattage les plus évoluées sont généralement équipées (du bas vers le haut, tête en position verticale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une lame de tronçonneuse similaire à celle présente sur une tronçonneuse portable classique. Cette lame est toutefois plus robuste et puissante ; sur cette lame, ou guide, peut être présent un système de traitement de souches contre un pathogène : le fomes ; - de quatre couteaux courbes serrant bien l'arbre afin de couper les branches ; - de deux rouleaux permettant de bien maintenir l'arbre lors de la coupe. Ils permettent également de déplacer l'arbre d'avant en arrière afin de couper les branches. Certaines têtes possèdent trois rouleaux (deux montés dans l'axe des couteaux, et un situé au centre de la tête) ; - deux couteaux mobiles (sur vérins) ; - un couteau fixe sur le haut de la tête, en forme de triangle, permettant un ébranchage de précision. <p>Une machine équipée de ce type de tête se nomme une abatteuse-ébrancheuse-billonneuse, nom auquel on préfère souvent par facilité le terme anglais harvester ou alors le terme français de machine combinée ou combiné d'abattage.</p> <p>La tête accumulatrice peut également être montée sur une pelleteuse.</p> <p>⚠ Risque de happement – ne pas intervenir sur les organes en marche – risque de projections...</p>	







Annexe 2 Travaux paysagers et sylvicoles

<p>Aspirateur de feuilles : Machine à moteur thermique ou électrique permettant d'aspirer et éventuellement de broyer les feuilles.</p> <p>⚠ Porter des protections auditives / vibrations</p>	
<p>Broyeur à végétaux (déchiqueteuse à branches) : Machine à poste fixe équipée d'un dispositif d'amenage permettant de broyer des végétaux.</p> <p>Attention : Diagnostic à réaliser pour les machines en service afin de vérifier leur conformité par rapport à l'instruction n° D-16-024-082 du 31/08/2016 relative à la mise en sécurité des déchiqueteuses en service :</p> <p>Consultable par le lien suivant : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-700</p> <p>Concerne également tous les secteurs pouvant utiliser ce genre de matériel comme le secteur forestier...</p> <p>⚠ Attention aux projections / ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	

<p>Broyeur forestier : Outil rotatif (sur la prise de force d'un tracteur ou monté sur un bras) permettant le concassage mécanique des matières organiques (souches, branches...).</p> <p>⚠ Attention aux projections / ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p> <p><i>Existe aussi en version automoteur</i></p>	
<p>Débroussailluse autotractée : Matériel utilisé pour nettoyer une grande zone de hautes herbes, un sous-bois ou une haie de ronces.</p> <p>⚠ Porter des protections auditives / vibrations Respecter les distances de sécurité des zones de travail / ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Coupe herbe ou débroussailluse à main : Outil manuel équipé d'un moteur et permettant avec un "rotofil" ou diverses lames de débroussailler les bordures ainsi que les espaces forestiers.</p> <p>⚠ Attention aux projections / ne pas intervenir sur les organes en mouvement / Vibrations</p>	
<p>Désherbeur thermique : Il s'agit d'un appareil générateur de chaleur radiante produite par une source mobile (gaz), flamme, ou chaleur apportée par de la vapeur d'eau pour tuer les cellules apicales des plantes ou toutes leurs parties aériennes.</p> <p>⚠ Risque de brûlures / Risques liés au gaz</p>	
<p>Epareuse : Machine équipée d'un tambour rotatif ou de lamiers montée sur mât télescopique permettant d'éparer les bordures ou les haies des routes ou chemins.</p> <p>⚠ Respecter les distances de sécurité avec autres ouvriers / ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Motobineuse ou motohoue ou motobêche : Machine à conducteur à pied destinée à l'ameublissement du sol.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / vibrations</p>	
<p>Motoculteur : Engin automoteur à essieu unique guidé au moyen de mancherons par un conducteur circulant à pied.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / vibrations</p>	
<p>Perche à élaguer : Perche à action manuelle (échenilloir) ou animée par un moteur thermique ou électrique permettant l'élagage d'arbres de plain-pied.</p> <p>⚠ Attention aux chutes de branches et projections</p>	




<p>Plateforme élévatrice mobile de personnes : Nacelle élévatrice servant à faciliter l'accès à une zone de travail (autorisation de conduite obligatoire) Son utilisation est interdite pour l'élagage d'arbres par les jeunes de moins de 18 ans.</p> <p>⚠ Attention aux lignes électriques Nécessite une formation à la conduite puis une autorisation</p>	
<p>Pulvérisateur à dos à moteur thermique : Appareil équipé d'un moteur thermique pour appliquer des produits de traitement.</p> <p>⚠ Risque phytosanitaire / vibrations</p>	
<p>Rogneuse de souche : Outil porté ou autonome permettant de déchiqeter une souche à l'aide d'une fraise ou de dents.</p> <p>⚠ Attention aux projections / ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Souffleur de feuilles : Dispositif permettant de souffler les feuilles mortes.</p> <p>⚠ Porter des protections auditives / vibrations</p>	
<p>Taille haie : Outil à moteur thermique ou électrique équipé d'une barre de coupe comprenant une lame mobile équipée de dents trapézoïdales et animée d'un mouvement alternatif très rapide permettant la taille de haies ou arbustes.</p> <p>⚠ Attention aux projections / ne pas intervenir sur les organes en mouvement / Port des EPI / vibrations</p>	
<p>Tarière : Outil animé manuellement, par un moteur thermique ou par la prise de force d'un tracteur permettant de creuser des trous pour planter des arbres ou piquets.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Tondeuse à gazon : Machine motorisée, équipée de lames rotatives servant à couper l'herbe de manière à obtenir un tapis d'une hauteur régulière.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les lames en mouvement / porter les protections auditives / vibrations</p>	
<p>Tondeuse à conducteur porté : Machine motorisée destinée spécifiquement à couper l'herbe sur des surfaces importantes (parcs, stades...)</p> <p>⚠ Ne pas utiliser sur terrain en pente / ne pas intervenir sur les lames en mouvement / porter les protections auditives/ vibrations Nécessite une formation à la conduite</p>	

Annexe 2 Travaux viti et vinicoles





<p>Broyeur à sarments : Le broyeur à sarment est utilisé pour permettre une restitution de matière organique à la parcelle, via la dégradation des sarments laissés au sol après la taille. Il permet de faciliter cette dégradation en fragmentant et déchiquetant les rameaux et les baguettes en éléments de plus petite taille.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les lames en mouvement / risque projection</p>	
<p>Chenillard : Brouette motorisée pourvue de chenilles motrices</p> <p>⚠ Risque bruit / vibrations / retournement + risque chimique si traitement avec Nécessite une formation à la conduite</p>	
<p>Effeuilleuse : Outil envoyant un flux d'air permettant d'enlever l'intégralité ou une partie des feuilles de la zone fructifère.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / respect des distances de sécurité</p>	
<p>Enjambeur : Tracteur à trois ou quatre roues permettant d'enjamber 1 ou 2 rangs de vignes.</p> <p>⚠ Risque retournement sur terrain en dévers / vibrations Nécessite une formation à la conduite.</p>	
<p>Gyropalette : Machine automatisée faisant partie des équipements courants des caves élaborant les Champagnes, Crémants et vins mousseux. Il remplace la manipulation ancestrale sur pupitre effectuée manuellement.</p> <p>Il effectue automatiquement le remuage des bouteilles. Une série de plusieurs dizaines de mouvements progressifs de faible amplitude de rotation et d'inclinaison des bouteilles composent le programme de remuage dont la durée varie de 2 à 5 jours. Le Gyropalette est associé à une caisse métallique contenant environ 500 bouteilles.</p> <p>⚠ Risque d'écrasement</p>	
<p>Lieuse électrique : Outil permettant le liage des brins au fil lieur.</p> <p>⚠ Attention aux doigts</p>	
<p>Outils intercepts : Les lames bineuses sont constituées d'une lame de 50 à 60 cm de long, qui travaille à quelques cm de profondeur dans le sol. L'action de cette lame coupe les racines des adventices en place, qui vont ensuite se dessécher. Elles permettent de disloquer le sol et de mieux dissocier les racines de la bande de terre.</p>	










<p>Pressoir à membrane : Les pressoirs ont pour fonction d'extraire la phase liquide (moûts, vins) de la phase solide (vendange, marc) par compression. L'extraction des jus est assurée par l'intermédiaire d'une boudruche (membrane) mise sous pression, qui plaque le contenu contre la partie intérieure d'un cylindre ajouré, ou d'une cage, en position horizontale. Le remaniement de la vendange ou du marc est obtenu par rotation de la cage après décompression partielle ou totale.</p> <p>⚠ Risque d'écrasement</p>	
<p>Pressoir traditionnel champenois : Un plateau à poussée verticale écrase les raisins disposés dans une cage ronde ou carrée. La maie est fixe et les jus s'écoulent par les côtés et par la base à travers le "gâteau de marc". Les "retrousses" ou opération qui consiste à ramener vers la partie centrale du pressoir, les bords du gâteau (ou masse des raisins moins écrasés) se font manuellement à la fourche. Ces pressoirs ont une capacité de charge de 2.000 ou 4.000 kg de raisins par grappes entières.</p> <p>⚠ Risque d'écrasement</p>	
<p>Prétailluse : Machine agricole portée par un tracteur permettant de tailler assez court les sarments afin de faciliter et accélérer la taille manuelle de la vigne.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les lames en mouvement / respect des distances de sécurité</p>	
<p>Prétailluse manuelle : Machine portable permettant de tailler assez court les sarments afin de faciliter et accélérer la taille manuelle de la vigne.</p> <p>⚠ Attention aux projections / ne pas intervenir sur les organes en mouvement / Port des EPI / vibrations</p>	
<p>Remorque benne à vendange : Remorque semi-portée munie d'un caisson et d'un essieu placé en position arrière ; la charge est supportée par les roues et par le point d'attelage sur le tracteur.</p> <p>→ Peuvent être basculantes ou autovidantes</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement sans arrêter la transmission</p>	 
<p>Rogneuse : Outil équipé de couteaux permettant de couper le haut de la vigne et les 2 côtés.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les lames en mouvement / respect des distances de sécurité</p>	
<p>Sécateur : Outil permettant d'effectuer la taille de la vigne. Le sécateur peut être manuel ou assisté par énergie électrique ou pneumatique.</p> <p>⚠ Risque de coupures / amputations</p>	
<p>Siège vigne électrique : Outil permettant d'effectuer les travaux de la vigne en étant assis.</p> <p>⚠ Risque de coincements</p>	 

<p>Vendangeuse (machine à vendanger) : Machine mobile, portée, semi-portée, tractée ou automotrice, récoltant le raisin et le chargeant directement dans une benne qui lui est associée</p> <p>⚠ Risque de happement / risque de projections / ne pas intervenir sur les organes en marche</p>	
<p>Conquet de réception : Machine constituée d'une trémie permettant un stockage de courte durée et d'un système de vidage permettant la régularisation de l'approvisionnement des équipements en aval (fouloir/égrappoir).</p> <p>⚠ Risque de chute / de happement</p>	
<p>Convoyeur : Machine permettant de transporter les raisins du conquet vers le pressoir</p> <p>⚠ Risque de happement / Port de charge</p>	
<p>Boucheuse / capsuleuse : Machine permettant de fixer le bouchon et/ou la capsule sur la bouteille.</p> <p>⚠ Risque d'écrasement / de coupure / de happement</p>	
<p>Erafloir / égrappoir : Machine permettant de séparer les baies du raisin de la rafle.</p> <p>⚠ Risque de happement / ne pas intervenir sur les organes en marche</p>	
<p>Etiqueteuse : Machine permettant de coller les étiquettes sur les bouteilles.</p> <p>⚠ Risque de happement / ne pas intervenir sur les organes en marche / de coupure</p>	
<p>Filmeuse (ou banderoleuse) : Machine utilisée pour le conditionnement des palettes. Le principe est d'appliquer un film plastique très fin autour de la palette pour la protéger et la stabiliser avant son stockage et son transport.</p> <p>⚠ Risque de happement / ne pas intervenir sur les organes en marche</p>	
<p>Laveuse sécheuse : Machine pour nettoyer les bouteilles avant de les remplir de vin.</p> <p>⚠ Risque de happement / ne pas intervenir sur les organes en marche / de coupures</p>	
<p>Palettiseuse : Machine qui place les marchandises sur palettes.</p> <p>⚠ Risque de happement – ne pas intervenir sur les organes en marche...</p>	

<p>Pompe : Machine qui sert à aspirer des gaz ou des liquides, en l'occurrence le vin en cave.</p> <p>⚠ Risque de chute de plain-pied</p>	
<p>Rinceuse – tireuse- boucheuse : Machine qui nettoie, remplit et bouche la bouteille.</p> <p>⚠ Risque de happement / ne pas intervenir sur les organes en marche / de coupures</p>	
<p>Table de tri : Machine permettant de réaliser le tri qualitatif des raisins, de façon manuelle ou automatisée.</p> <p>⚠ Risque de happement / ne pas intervenir sur les organes en marche</p>	

Annexe 2 Matériel de cuisine


<p>Batteur : Matériel destiné à effectuer le battage d'aliments. Peut être à poste fixe ou portable.</p> <p>⚠ Ne pas intervenir sur les organes en mouvement</p>	
<p>Centrifugeuse : Matériel destiné par un mouvement de rotation à extraire le jus des fruits et/ou des légumes.</p>	
<p>Coupe pain : Matériel destiné à couper le pain en tranches</p> <p>⚠ Ne pas toucher à la lame</p>	
<p>Couteau électrique : Couteau dont la lame est actionnée par un moteur électrique au moyen d'un système bielle-manivelle ou de cames.</p> <p>⚠ Ne pas toucher à la lame</p>	








<p>Cutter professionnel : Matériel permettant de hacher et mélanger les aliments.</p> <p>⚠ Ne pas toucher aux lames</p>	
<p>Façonneuse : Matériel destiné à façonner et allonger les pâtons de tous types de pains (baguettes, petits pains, campagne etc.). Il peut s'adapter sur un pied, un repose-pâtons, une table ou un convoyeur évacuateur.</p> <p>⚠ Risque d'écrasement</p>	
<p>Hachoir : Large couteau à une ou plusieurs lames de forme variable, ou appareil mécanique ou électrique servant à hacher la viande et d'autres aliments.</p> <p>⚠ Ne pas toucher aux lames</p>	
<p>Laminoir : Equipement permettant d'amincir la pâte jusqu'à l'épaisseur voulue. En tablettes ou à tapis, le laminoir permet la réalisation de feuilletage.</p> <p>⚠ Risque d'écrasement</p>	
<p>Mixeur : Equipement permettant de réduire en bouillie des aliments.</p> <p>⚠ Ne pas toucher aux lames</p>	
<p>Ouvre boîte : Matériel destiné à ouvrir les boites de conserve métalliques.</p> <p>⚠ Ne pas toucher à la lame</p>	
<p>Pétrin : Machine permettant de pétrir la pâte à pain, de la mélanger pour lui donner une structure homogène et élastique.</p> <p>⚠ Ne pas toucher aux organes en mouvement</p>	
<p>Trancheur : Matériel équipé d'une lame circulaire tournante, de diamètre variable, sur laquelle vient s'appuyer la pièce de charcuterie à trancher.</p> <p>⚠ Ne pas toucher à la lame</p>	
<p>Turbine à glace : Matériel permettant de descendre la température d'une préparation tout en évitant la formation de cristaux.</p>	






Annexe 2 Matériel d'entretien

<p>Auto laveuse : Machine électrique conçue pour l'entretien mécanisé des sols.</p> <p>⚠ Risque de happement / chute / exposition aux produits chimiques</p>	 A blue and black floor scrubber machine with a large cylindrical tank and a rotating brush at the bottom.
<p>Calandreuse-repasseuse : machine comportant 2 gros cylindres cannelés, qui, chauffés, exercent une forte pression sur les tissus afin de les repasser.</p> <p>⚠ Risque de happement / brûlure</p>	 A person in a white lab coat operating a large blue industrial steam ironing machine.
<p>Lève-personne : Le lève-personne sert à effectuer des transferts de personnes qui n'ont pas la capacité de le faire elles-mêmes.</p> <p>⚠ Nécessite une formation à l'utilisation</p>	 A person in a white lab coat using a blue and white patient hoist to lift a person lying on a gurney.
<p>Monobrosse : Machine électrique conçue pour l'entretien mécanisé des sols. La monobrosse est composée d'un timon et d'un moteur d'entraînement sur lesquels des brosses ou des disques répondant à un code couleur s'adaptent selon le type de sol et de nettoyage souhaité.</p> <p>⚠ Risque de happement / chute / exposition aux produits chimiques</p>	 A white and grey floor scrubber machine with a long handle and a rotating brush at the bottom.
<p>Centrale vapeur : machine qui repasse le linge grâce à la vapeur d'eau.</p> <p>⚠ Risque de brûlures – risque électrique</p>	 A white steam ironing machine with a control panel and a steam iron connected by a hose.

Annexe 2 Autres matériel de la filière agroalimentaire

<p>Autoclave de stérilisation : appareil permettant de stériliser, par utilisation de la chaleur et de la vapeur d'eau sous pression, de conserves, bocaux...</p> <p>⚠ Equipement sous pression / risques dus aux hautes températures</p>	 A large industrial stainless steel autoclave with two circular doors and a control panel.
---	---

<p>Barquetteuse, operculeuse ou machine à vide : Les denrées sont tout d'abord placées dans des sacs thermo rétractables ou des barquettes. La machine crée le vide mais peut également réinjecter du gaz, ensuite la soudure du sac est réalisée ou un film de couverture est soudé sur le dessus de la barquette.</p> <p>⚠ Risques dus aux équipements sous pression / risques liés au gaz / ne pas toucher aux organes en mouvement</p>	
<p>Boule de concentration « cuisson et ou concentration d'aliments » : Cuisson et/ou concentration des aliments à basse température sous vide partiel. Cuisson des aliments à pression atmosphérique ou sous pression de 0.5 bar (110°C max). Exemples de fabrication : sirop de pommes, confitures, concentrés sucrés, concentré de tomates (ketchup)....</p> <p>⚠ Risques dus aux équipements sous pression / risques dus aux hautes températures</p>	
<p>Broyeur-mélangeur type Stephan : sert à mélanger, pétrir, émulsionner, couper, découper, réchauffer, refroidir. Comprend une cuve double enveloppe, un cutter, un dispositif de vide avec pompe à vide. Exemples d'utilisation : fabrication de la mûlée à chaud ou à froid : pâtés, boulettes de viande, boudins, terrines de légumes, pâtes à pizza, quenelles, mayonnaises, pâtes salées, ganaches...</p> <p>⚠ Risques dus aux équipements sous pression / ne pas toucher aux organes coupants / risques dus aux hautes températures attention au risque de coupures lors du nettoyage de la machine et des organes de coupe / stockage en sécurité des organes de coupe</p>	
<p>Capsuleuse : crée une dépression qui permet le maintien du couvercle avant que celui-ci ne soit vissé sur le bocal. Peut également comprendre une marqueuse à jet d'encre indélébile équipée d'un tapis de convoyage.</p> <p>⚠ Risques dus aux équipements sous pression / ne pas toucher aux organes en mouvement</p>	
<p>Robotcoupe : conjugue les fonctions de cutter et de mixer. Permet de réaliser des produits mixés qui peuvent crus, cuits, solides ou liquides.</p> <p>⚠ Ne pas toucher aux organes en mouvement / attention au risque de coupures lors du nettoyage de la machine et des organes de coupe / stockage en sécurité des organes de coupe</p>	
<p>Injecteuse mono et multi aiguilles : machine permettant d'injecter de la saumure dans les pièces de viande.</p> <p>⚠ Ne pas toucher aux organes en mouvement</p>	
<p>Machine à découper les longes de porcs : machine permettant la découpe de longes entières de porc.</p> <p>⚠ Risques dus au bruit / Ne pas toucher aux organes en mouvement / attention au risque de coupures lors du nettoyage de la machine et des organes de coupe</p>	

<p>Malaxeur à pièces de viande et à saumurage : machine permettant de malaxer toute pièce de viande saumurée au préalable par injection et de pratiquer un saumurage en prise directe pour les petites pièces. Permet également la décongélation rapide sous-vide par injection de vapeur.</p> <p>⚠ Risques dus aux équipements sous pression / ne pas toucher aux organes en mouvement</p>	
<p>Marmite avec mélangeur et système de basculement : permet la cuisson ou le blanchiment des aliments (exemple : blanchiment des pommes avant raffinage). La marmite est équipée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une cuve en acier inoxydable - d'un mélangeur racleur destiné à favoriser les échanges thermiques au sein du produit et à éviter l'accrochage des matières cuites - d'un système de basculement (vérin hydraulique double effet) permettant la vidange de la cuve. <p>⚠ Risques dus aux hautes températures / attention au basculement de la cuve / risque de projections</p>	
<p>Mélangeur sous vide : machine assurant le triple rôle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répartition homogène des différents ingrédients de la mêlée - extraction des protéines solubles - séparation des fibres sur viandes cuites (battage) <p>⚠ Risques dus aux équipements sous pression / ne pas toucher aux organes en mouvement / risque de projections / attention lors du basculement de la cuve, possibilité de remettre en marche pour aider au vidage</p>	
<p>Scie à ruban alimentaire : permet la découpe de viande, d'os...</p> <p>⚠ Risque de coupure / risques dus au bruit / risque de projections</p>	
<p>Scie à mains électrique : machine permettant la découpe de pièces de viande</p> <p>⚠ Risque de coupure / vibrations / risque de projections / risque électrique / attention au port de charges</p>	

Pour toutes informations : <https://ssa.msa.fr/>

Liste des travaux interdits en toute circonstance aux mineurs

- Conduite des quadricycles à moteur (quads agricoles) [D.4153-26 du code du travail](#)
- Travaux avec tracteurs agricoles ou forestiers non munis de structures de protection en cas de renversement (SPCR) [\(D.4153-26 du code du travail\)](#)
- Travaux avec tracteurs agricoles ou forestiers munis de structures de protection en cas de renversement mais non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement [\(D.4153-26 du code du travail\)](#)
- Travaux exposant à des agents biologiques du groupe 3 ou 4 [\(D.4153-19 du code du travail\)](#) exemples :
 - Travaux au contact d'animaux (bovins, caprins ou ovins) atteints de fièvre Q,
 - Travaux au contact d'oiseaux atteints d'ornithose.
- Travaux exposant aux vibrations mécaniques au-delà des seuils fixés par [l'article R.4443-2](#) du code du travail : pour 8 heures par jour [\(D.4153-20 du code du travail\)](#):
 - 2,5 m/s² (bras et mains)
 - 0,5 m/s² (ensemble du corps)Par exemple, il convient de limiter les temps d'utilisation des tronçonneuses, des débroussailleuses... en fonction des indications portées sur la notice d'instruction de la machine.
Des plaquettes d'information sont disponibles sur le site de la MSA :
<https://ssa.msa.fr/risque/troubles-musculosquelettiques/> et <https://ssa.msa.fr/document/pour-reduire-les-risques-de-vibrations-au-volant/>
- Travaux d'élagage et tous travaux portant sur les arbres exposant les jeunes à un risque de chute de hauteur, y compris travaux avec nacelle élévatrice de personnel [\(D.4153-32 du code du travail\)](#)
- Travaux de terrassement (fouilles en tranchées) et de démolition (de murs et charpentes) exposant à un risque d'effondrement ou d'ensevelissement (cf. [les articles R.4534-21](#) et suivants du code du travail) [\(D.4153-25 du code du travail\)](#)
- Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 3 et 2 [\(D.4153-18 du code du travail\)](#)
- Travaux d'abattage, d'euthanasie et d'équarrissage des animaux – travaux au contact d'animaux féroces ou venimeux : Il peut s'agir de certains insectes (guêpes, frelons) ou en animalerie des mygales et de certains serpents [\(D.4153-37 du code du travail\)](#)
- Travaux sans surveillance dans des locaux ou emplacements présentant des risques de contact avec des pièces nues sous tension, sauf installations à très basse tension de sécurité, opérations sur des installations électriques exécutées sous tension [\(D.4153-24 du code du travail\)](#).
- Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie A au sens de l'article R. 4451-44 du code du travail [\(D.4153-21 du code du travail\)](#).
- Travaux hyperbares au sens de l'article R. 4461-1 du code du travail de classe 0, I, II, III [\(D.4153-23 du code du travail\)](#).
- Travaux exposant à une température extrême susceptible de nuire à la santé [\(D.4153-36 du code du travail\)](#).
- Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale : exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent [\(D.4153-16 du code du travail\)](#).
- Port de charge supérieur à 20 % du poids du jeune sauf avis médical express d'aptitude.

Information et formation à la sécurité

(exemple d'attestation)

Je soussigné :			
Responsable de l'entreprise :			
Certifie avoir informé et dispensé une formation à la sécurité au jeune mineur suivant :			
NOM	Prénom	Date (s)	Thème (s)
Le chef d'entreprise : <i>(cachet et signature)</i>			

Thèmes à traiter obligatoirement :

- description et organisation de l'entreprise, des activités, des règles de vie commune,
- risques et mesures de prévention identifiés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques,
- précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et celles des autres personnes,
- conditions de circulation dans l'entreprise,
- conditions d'exécution du travail : procédures, modes opératoires pour travailler en sécurité pour les travaux à réaliser, les divers équipements de travail ou produits à utiliser,
- conduites à tenir en cas d'accident : N° des secours, postes téléphoniques, trousse de premiers soins, instructions en cas de sinistres,
- fonctionnement des dispositifs de protection (exemple arrêt d'urgence...) et de secours (exemple extincteur),
- équipements de protection individuelle à porter ...

Unités départementales de la DIRECCTE - région Grand Est

<p style="text-align: center;"><u>ALSACE</u></p> <p>Unité Départementale du Bas Rhin 6 rue Gustave Adolphe Hirn 67085 STRASBOURG Cedex</p> <p>Standard : 03.88.75.86.86</p>	<p>Unité Départementale Haut-Rhin Cité administrative 3, rue Fleischhauer 68026 COLMAR CEDEX</p> <p>Standard : 03.68.35.45.00</p> <p>Unité Départementale Haut-Rhin Cité Administrative Coehorn- Bâtiment A 68091 MULHOUSE Cedex</p> <p>Standard : 03.68.35.45.00</p>
<p style="text-align: center;"><u>LORRAINE</u></p> <p>Unité Départementale Meurthe et Moselle 23 bd de l'Europe BP 50219 54506 VANDOEUVRE LES NANCY</p> <p>Standard : 03.83.50.39.00</p> <p>Unité Départementale Moselle Cité Administrative 1 rue Chanoine Collin 57036 METZ Cedex 1</p> <p>Standard : 03.87.56.54.00</p>	<p>Unité Départementale Meuse 28 avenue Gambetta BP 60613 55013 BAR LE DUC</p> <p>Standard : 03.29.76.17.17</p> <p>Unité Départementale Vosges 1 quartier de la Magdeleine 88025 EPINAL</p> <p>Standard : 03.29.69.80.80</p>
<p style="text-align: center;"><u>CHAMPAGNE-ARDENNE</u></p> <p>Unité Départementale Ardennes 18 avenue F. Mitterrand 08001 CHARLEVILLE MEZIERES</p> <p>Standard : 03.24.59.71.30</p> <p>Unité Départementale Marne 60 avenue Daniel Simonnot CS 10452 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE</p> <p>Standard : 03.26.69.57.51</p>	<p>Unité Départementale Aube 2 rue Fernand Giroux – CS 70368 10025 TROYES Cedex</p> <p>Standard : 03.25.71.83.00</p> <p>Unité Départementale Haute-Marne 15 rue Decrès 52012 CHAUMONT Cedex</p> <p>Standard : 03.25.01.67.00</p>

DECLARATION DE DEROGATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REGLEMENTES, PAR LES JEUNES DE PLUS DE QUINZE ANS
ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Etablissement ou entreprise : ...GAEC du BONGRAIN..... SIRET :400 200 300 00099.....

Adresse : ...5 rue Jolibois...- 54002 MILLEPRAIRIES.....


Téléphone :03.83.00.00.00.....

Mél :gaec.bongrain@pamplemousse.fr.....

Secteur (s) d'activité (s) ou code APE :Polyculture/élevage...-...APE 180.....

NOM, Prénom du chef d'établissement ou d'entreprise : ...Antoine FLORIER.....

Pour la ou les formation(s) suivante(s) :

Indiquer ci-dessous l'intitulé du ou des diplôme(s), sans les années  rappel : déclaration pour 3 ans pour tous les jeunes formés dans l'entreprise pendant cette période	Indiquer ci-dessous la fonction ou la qualité de la personne chargée d'encadrer le jeune
- CAPA productions agricoles	Associé du Gaec
- BPA travaux de la production animale	Associé du Gaec
- BACPRO conduite et gestion de l'exploitation agricole	Chef d'entreprise
- BTSA Productions animales	Chef d'entreprise
-	
-	

Les travaux réglementés pour lesquels la déclaration est effectuée sont listés, pour chacune des formations, dans des fiches « filières » qui constituent l'annexe 1.

→ Une ou plusieurs fiches « filières » (annexe 1) dûment renseignées sont ainsi à retourner par les chefs d'établissements ou d'entreprises avec la présente déclaration.

Les lieux de formation sont les suivants :l'exploitation agricole ainsi que ses dépendances, les locaux annexes situés dans le village voisin, les champs dans un rayon de 10 km autour de l'exploitation.....

Le déclarant s'engage à affecter les jeunes aux travaux après :

- avoir procédé à l'évaluation prévue aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail (CT), comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ;
- avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au 2ème alinéa de l'article L. 4121-3 du CT ;
- pour l'employeur : en application des articles L. 4141-1 et suivants du CT, avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;
pour le chef d'établissement : lui avoir dispensé la formation à la sécurité prévue dans le cadre de la formation professionnelle assurée, adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et en avoir organisé l'évaluation.
- assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux ;
- avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

Fait à.....MILLEPRAIRIES.....

le25 septembre 2016.....

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)



 **Conserver une copie de la déclaration et de la ou des fiche(s) filières(s)**

Fiche filière **PRODUCTION AGRICOLE :**

 Rappel : fiche filière établie pour 3 ans comme pour la déclaration de dérogation, pour tous les jeunes formés dans l'entreprise pendant cette période

Etablissement ou entreprise : GAEC du BONGRAIN à MILLEPRAIRIES SIRET : ...400 200 300 00099...

1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	X
Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46 D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	X
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	X
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt , sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	X
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61 D. 4153-31 - montage et démontage d' échafaudages	
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	X
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés combustibles et dangereux pour l'environnement est autorisée.

** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).

2

Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

 Se référer au code couleur des travaux cochés au point 1

Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Aérateur malaxeur de lisier	X
Affûteuse	
Aligneuse à cailloux	
Andaineur	X
Aplatisseur	X
Appointeuse à piquets	
Auto-chargeuse	X
Balayeuse	
1 Benne ou remorque basculante	X
Bétonnière	X
Broyeur	

Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Herse rotative	X
Machine à bêcher	
Malaxeur d'aliments	
Moissonneuse batteuse	X
Monte balles	
Nettoyeur à grains	
Nettoyeur à haute pression	X
Outillages électriques ou pneumatiques portatifs à détailler :	
- meuleuse / disceuse	X
- perceuse / visseuse dévisseuse	X
- ponceuse	

Butteuse à pommes de terre	
Calibreuse à oeufs	
Chalumeau	X
Chargeur à godet	
Chargeur frontal avec SPCO (cabine de sécurité) et ceinture sur le tracteur	X
Chariot à mât télescopique	X
Compresseur	X
Concasseur	
Convoyeur	
Débroussailleuse	
Dérouleuse	
Désileuse	
Distributeur d'engrais	
Distributeur automatique d'aliments	
Ecorneuse thermique ou mécanique	
Ejecteur de balles	
Elévateur à godet	
Enfonce pieux	X
Enrouleur et canon d'irrigation	
Enrubanneuse	X
Ensileuse	X
Epanneur à fumier	X
Epareuse avec fenêtre grillagée sur le tracteur	
Evacuateur à fumier	X
Faneuse	X
Faucheuses alternatives, rotatives, conditionneuses	X
Fendeuse à coins	X
Gyrobroyeur	X
Groupe électrogène à cardan	
Herse alternative	

- scie circulaire	X
- scie sauteuse	X
Pailleuse	X
Palan électrique	
Pareuse à onglons	
Perceuse à colonne	X
Pompe	
Poste à souder	X
Presse hydraulique	
Pulvérisateur	
Ramasseuse-presse	X
Rampe d'irrigation mobile	
Récolteuse à betteraves	
Récolteuse à pommes de terre	
Remorque mélangeuse distributrice	X
Robot de traite	
Rotovator	
Sauterelle	X
Semoir	X
Séparateur à grains	
Suceuse à grains	
Tarière	
Tondeuse pour animaux	X
Tonne à lisier	
Touret à meuler	X
Tracteur avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture	X
Tronçonneuse à bois (sauf tronçonneuse spéciale élagage)	
Vis à grain	

Les **matériels encadrés** dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les **matériels surlignés** sont soumis à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.

3 Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

- > **Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles...**
- > Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- > En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...
- > L'utilisation de produits classés combustibles et dangereux pour l'environnement est autorisée.

Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers
Détergent alcalin xxx... (marque à indiquer)	Produit de laiterie : corrosif
Détergent acide xxx... (marque à indiquer)	Produit de laiterie : corrosif
Carburant diesel xxx... (marque à indiquer)	Plein véhicules - H226 - Liquide et vapeurs inflammables - H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires - H315 - Provoque une irritation cutanée - H332 - Nocif par inhalation - H351 - Susceptible de provoquer le cancer - H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée - H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Graisse d'atelier xxx...	H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

Fait à.....MILLEPRAIRIES.....

le25 septembre 2016.....

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

